

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 68<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 22 Juin 1971.

## SONMAIRE

1. — **Précisions au sujet des votes** (p. 3230).  
MM. Jean-Pierre Roux, le président, Bernard Marie.
2. — **Equipeement sportif et socio-éducatif.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme (p. 3230).  
M. Chaban-Delmas, Premier ministre.  
MM. Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Dumas, rapporteur suppléant de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.  
M. Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.  
M. le président.  
Discussion générale: MM. Herzog, le président, Stasi, Nilès.  
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — **Allocation de logement.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3246).
4. — **Habitations à loyer modéré.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3247).
5. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 3247).
6. — **Ordre du jour** (p. 3247).

## PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PRECISIONS AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Roux, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Roux. Monsieur le président, lors du scrutin n° 243 sur le projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan, et du scrutin n° 248 sur le projet de loi aménageant certaines dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, j'ai été porté comme non-votant. J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte que mon intention était de voter pour l'adoption de ces deux projets de loi.

M. le président. C'est ce que je fais volontiers.

La parole est à M. Bernard Marie, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Marie. Monsieur le président, ce matin lors du scrutin sur le projet de loi relatif à la cour de discipline bud-

gétaire, et, je le souligne, avant même que les résultats aient été proclamés, j'ai signalé à M. La Combe, qui présidait la séance, que mon appareil refusait absolument de fonctionner. J'ai constaté ensuite que j'avais été porté comme ayant voté « contre ». Bien entendu, c'est « pour » ce projet de loi que je voulais voter. J'insiste sur le fait que j'avais alerté la présidence bien avant la proclamation du résultat.

M. le président. Une fois de plus, l'appareil est mis en accusation: comme il est irresponsable, je ne peux que prendre acte de votre déclaration.

— 2 —

## EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1823, 1847, 1873).  
La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif est, hormis le plan à long terme militaire, le seul projet de loi de programme qui soit soumis au Parlement.

Ce n'est pas l'effet du hasard: le plan à long terme militaire est destiné à assurer la défense nationale. A quoi servirait de projeter de construire, de réaliser, si la France n'était pas en mesure de défendre son indépendance?

De son côté, le projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif est destiné à réaliser une ambition nationale majeure: permettre à chacun d'assurer son équilibre personnel, faciliter l'épanouissement de tous.

L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que le sport soit accessible à tous, puisse être pratiqué par tous à tous les âges, les équipements dans les quartiers de nos villes permettant notamment aux travailleurs d'en bénéficier pendant leurs loisirs de fin de journée; à tous les milieux, le sport étant incontestablement l'un des moyens les plus sûrs d'opérer un brassage social des plus utiles; partout, la pratique du sport devant être accessible aussi bien dans nos villes que dans nos campagnes. A cet égard, la réforme communale actuellement en discussion devant le Parlement devrait faciliter les choses; en tout cas, des ententes entre les communes devraient permettre de réaliser des équipements utiles aux habitants de plusieurs d'entre elles.

En fait, c'est à l'école qu'on doit normalement prendre le goût du sport. C'est dans cet esprit qu'a été conçu, décidé par vous-mêmes, le tiers-temps pédagogique qui, dans l'enseignement primaire, devient une réalité grâce à la compétence et au dévouement des maîtres. Dans l'enseignement secondaire, l'objectif visé est d'assurer cinq heures d'éducation physique par semaine. Nous n'en sommes pas encore là. Certes, le temps consacré chaque semaine à l'éducation physique augmente

régulièrement grâce à l'accroissement des effectifs des professeurs et maîtres d'éducation physique, mais un nouvel effort doit être encore accompli pour atteindre notre objectif, dont nous ne démordons pas.

A l'université enfin, on peut dire que les étudiants — dans ce domaine comme dans tous les autres — sont à l'heure de vérité, car pour eux, la pratique du sport se place sous le signe du volontariat : vouloir ou ne pas vouloir faire du sport ! C'est aussi pour les étudiants l'occasion de rencontrer des éléments plus âgés dès l'instant que, comme nous allons vous le proposer, tout sera mis en œuvre pour assurer le plein emploi des installations.

Le plein emploi des installations ! Il a été retenu comme l'un des éléments essentiels du projet qui vous est soumis par le Gouvernement sur la proposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. La raison n'est pas seulement que les heures d'utilisation sont complémentaires, et que peuvent être utilisées à la fois dans la journée et dans la soirée, à la lumière électrique, des installations qui jusqu'à présent ne servent que durant un temps par trop limité. En effet, des installations sportives qui servent aux écoliers durant la journée peuvent parfaitement être utilisées durant la soirée, par tout un chacun, comme je le disais tout à l'heure, dès lors qu'un minimum d'organisation le permet.

Mais il se trouve d'autres raisons, et d'abord une raison financière, immédiatement compréhensible. Nous n'avons pas à nous payer des équipements en double et triple exemplaire là où un seul suffirait, comme cela se fait encore dans un certain nombre de cas que j'ai pu personnellement vérifier. La condition en est évidemment que les cloisonnements soient abattus, et que telle organisation, tel ministère, telle association ne persistent pas à considérer certaines installations comme leur propriété exclusive, réservée à leur usage personnel, et qu'il y aurait « pollution » si d'autres s'en servaient aux heures où elles demeurent inutilisées. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mais un élément moral entre également en jeu, un élément de pure morale sociale. Il faut lutter contre la ségrégation de fait qui, il faut bien le reconnaître, s'établit principalement dans nos villes. C'est une véritable entreprise de communication sociale qui doit être déclenchée, dans ce domaine comme dans tous les autres. Chacun, je le pense, en mesure la pleine importance au point de vue de l'évolution de la société.

Quant au sport de compétition, il ne s'agit en aucune façon de le négliger. Je viens d'indiquer que le Gouvernement est décidé à tout faire — et vous-mêmes tranchez — pour permettre à tous de faire du sport pour favoriser le « sport de masse », comme l'on dit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais le sport de compétition ne doit pas être abandonné. D'abord parce qu'il faut permettre à tous ceux qui le désirent — et pas seulement aux plus doués, comme on le dit parfois — d'aller au bout de leur effort et de se dépasser. J'ai dit que les plus doués n'étaient pas seuls en cause. Ceux qui ont eu l'occasion de suivre certaine compétition, pendant les derniers jeux olympiques, ont pu voir un jeune garçon, chétif, qui avait décidé, lui, d'aller jusqu'au bout de son effort et de se dépasser. Tout au long de son adolescence, il avait été rejeté par les animateurs auxquels il s'était adressé, pour la raison qu'il était vraiment trop petit, trop malingre. Finalement ce garçon, un Français, s'est orienté vers la marche sportive. C'était un spectacle extraordinaire que de voir, dans un stade olympique où se pressaient plus de 100.000 personnes, ce petit bonhomme ; il n'a certes pas obtenu de médaille, mais après un début difficile, après avoir été doublé par toute une série de concurrents, il est reparti à toute allure dans les deux derniers kilomètres, dépassant ses propres limites et en même temps une douzaine d'autres concurrents, à un rythme qui paraissait vertigineux. Il termina en bonne place, et les 100.000 spectateurs rendirent plus hommage à son courage qu'ils n'avaient acclamé le vainqueur. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) Quelle leçon !

Le sport de compétition doit être exemplaire ; pour attirer les jeunes à la pratique sportive il faut des champions. Nous devons par conséquent faciliter, favoriser le sport de compétition, veiller à ce qu'il demeure exemplaire même lorsqu'il est professionnel ; ce n'est pas contradictoire, et nous avons tous à l'esprit des noms de sportifs professionnels qui défendent leurs couleurs, quelles que soient les circonstances, avec le même acharnement et dans le même esprit que s'ils étaient amateurs. Ce qui est essentiel, c'est donc bien l'esprit dans lequel on pratique.

Conformément à ces orientations, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et moi-même avons été conduits, au nom

du Gouvernement, à vous proposer une conception, un choix d'équipements adaptés aux objectifs que je viens d'énoncer. Ce seront des équipements nombreux, flexibles, telles les piscines industrialisées, tels les gymnases évolutifs, dont M. le secrétaire d'Etat vous parlera plus en détail. Ces choix témoignent notre volonté de travailler réellement pour le plus grand nombre.

Quant aux équipements socio-éducatifs, leur nécessité se fait d'autant plus sentir que l'adolescence passe par une période difficile. Elle se caractérise, pour les jeunes, par le sentiment de subir de nombreuses contraintes, et de devoir assumer, dans le temps, des libertés de plus en plus grandes et nombreuses, que ce soit dans leur famille, dans leurs études, ou dans toute leur vie sociale.

La conjugaison de ces deux contraintes, contraintes et libertés, constitue, je le crois, le problème de tous ces jeunes, qui par bonheur n'ont pas eu, et n'auront pas, j'espère, à engager leur dynamisme et leur générosité dans une aventure comme celle dans laquelle les jeunes de nos générations ont forgé leur maturité d'hommes.

En réponse à ces besoins, les pouvoirs publics, l'Etat, les collectivités locales, et tous les responsables, dans nos villes comme dans nos campagnes, ont à procurer des possibilités d'activités culturelles enrichissantes, qui sont le complément indispensable de toute formation professionnelle permanente, et à faciliter l'insertion des jeunes dans la société des adultes.

Le rôle de l'Etat n'est aucunement de diriger, de réaliser lui-même toutes les actions. Il s'agit de susciter, de scouter, d'aider, de coordonner et de faciliter une concertation fondamentale entre les différentes parties prenantes de l'action socio-éducative.

Ainsi, la loi de programme qui vous est soumise, mesdames, messieurs les députés, est-elle destinée à fournir de l'aide aux associations qui accomplissent une œuvre sociale réelle, sous l'impulsion d'animateurs d'un dévouement extrême. Elle vise également à élever le niveau de la formation des animateurs, dont le rôle est essentiel et doit être non seulement admis mais salué comme il convient.

La loi de programme témoigne en outre, dans ce domaine, de la recherche d'un univers ouvert, avec la possibilité de susciter de nouvelles formes d'activité, car notre époque ne permet en aucun cas de demeurer figés dans les positions existantes, quel que soit leur intérêt. Notre peuple doit demeurer un peuple créateur, et nous devons à cet égard faciliter la recherche, la création dans toutes les activités socio-éducatives concernées par la présente loi.

Les équipements choisis en conséquence seront donc multiples, nombreux, légers ; et la décentralisation à travers laquelle sont répartis les crédits et choisies les implantations, devra faciliter l'adaptation du système tout entier aux conditions locales.

Mesdames, messieurs les députés, nous avons eu dans la vie plus ou moins de chance — j'en ai eu personnellement beaucoup. Il faut en tirer les conséquences et comprendre que cela crée des devoirs vis-à-vis des autres, de ceux qui en ont eu moins, peu ou pas du tout.

Je crois que le sport constitue une école irremplaçable.

**M. Hervé Ladrin.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** J'ignore si nous parviendrons dans le cycle des études, depuis la maternelle jusqu'à l'université, à former non seulement des esprits, mais encore des caractères. Ce dont je suis certain, c'est que la pratique du sport permet, elle, de former des caractères.

Je suis convaincu, mesdames, messieurs les députés, que, comme Clemenceau, vous donnerez au caractère et à l'intensité la primeur en toutes choses. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, vous conviendrez que c'est une lourde tâche que de prendre la parole après le Premier ministre, quand celui-ci se nomme Jacques Chaban-Delmas et sait mieux que personne ce dont il parle lorsqu'il aborde les problèmes de la jeunesse et du sport.

Pour la troisième fois consécutive, une loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif est soumise à l'Assemblée. C'est, nous le savons, un outil exceptionnel — M. le Premier ministre a rappelé que seule la défense nationale en bénéficiait par ailleurs — qui est mis à la disposition des jeunes, des animateurs, de tous ceux qui considèrent que l'équilibre corporel et intellectuel est nécessaire dans notre société en mutation.

En associant ou, plus exactement, en adjoignant au VI<sup>e</sup> Plan, cette loi de programme, le Gouvernement a montré que les problèmes sportifs étaient pour lui prioritaires et je crois que tous, mes chers collègues, à quelque tendance que nous appartenions, nous sommes bien d'accord sur cette priorité.

De plus, une telle loi nous permet de contrôler chaque année si les autorisations de programme inscrites dans le budget correspondent bien aux choix fondamentaux qui ont été faits et permettent l'exécution régulière des projets.

Nous nous réjouissons donc de cette troisième loi de programme qui doit traduire dans la réalité les orientations du VI<sup>e</sup> Plan.

Mais il nous faut déterminer si cette loi de programme répond bien aux ambitions exprimées par le VI<sup>e</sup> Plan et s'il s'agit réellement, selon la formule employée par M. le Premier ministre lorsqu'il est venu devant nous, d'une « ambition nationale ». La commission avait cette préoccupation lorsqu'elle a étudié au fond l'exposé des motifs et le projet de loi.

Elle a tenu d'abord à se repoter aux deux lois de programme précédentes et, ce faisant, la commission a partagé l'opinion émise par notre collègue et ami M. Laudrin qui, en rapportant la première disait en substance qu'une loi de programme, comme un navire neuf, doit se juger après la première escale.

Vous avez fort bien jugé, monsieur Laudrin, cette première loi de programme, qui portait sur quatre années seulement ; vous avez étudié la deuxième, et vous êtes présent aujourd'hui pour apprécier la troisième. Notre commission a ce même souci de continuité.

Promulguée le 28 juillet 1961, la première loi de programme prévoyait une participation budgétaire de l'Etat de 575 millions de francs pour 1962, 1963, 1964 et 1965, soit pour quatre années seulement, alors que la deuxième était quinquennale.

Il nous faut donc, pour établir des comparaisons, tenir compte de cette différence de durée, mais aussi nous référer aux Plans car nous sommes en présence de deux sources de financement : les crédits prévus par les lois de programme et attribués par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et les crédits d'équipement sportif scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale. Ce sont ces crédits cumulés que nous devons comparer dans les deux premières lois de programme et l'actuel projet.

Pour la première loi de programme, le total des dotations était de 1.428 millions de francs. Les résultats ont été positifs. c'est-à-dire qu'ils ont dépassé les prévisions — pour les terrains de sport et les maisons des jeunes et de la culture, auxquelles on attachait beaucoup d'importance à l'époque. Ils ont été négatifs, — c'est-à-dire inférieurs à la moyenne prévue — pour les piscines — pour lesquelles les prévisions ne furent atteintes qu'à 79 p. 100 — et pour les gymnases.

La première loi de programme a permis de réaliser 2.302 terrains de sports, 550 piscines, 1.142 gymnases, 683 maisons et foyers de jeunes, 234 locaux d'accueil et 1.070 opérations pour les colonies de vacances. Ces chiffres sont considérables et cependant, à la fin de 1965, moins de 50 p. 100 des prévisions étaient réalisées.

La deuxième loi de programme en date du 2 juillet 1965 prévoyait, pour cinq années cette fois, de 1966 à 1970 inclus, une participation budgétaire de l'Etat de 1.050 millions de francs. Articulé avec les crédits prévus au titre des investissements d'origine scolaire, cet effort représentait, au titre du VI<sup>e</sup> Plan, un chiffre global de 2.250 millions de francs.

Les résultats ont été positifs pour les terrains de sport, les maisons et foyers de jeunes — il y a eu continuité dans l'action. Les prévisions pour les gymnases ont été réalisées. En revanche, pour les piscines, le taux de réalisation a été légèrement négatif bien que le pourcentage ait augmenté, de même que pour les « mille clubs » et surtout pour les colonies de vacances qui ont été véritablement très défavorisées.

Au total, en dix ans, on a construit, entre autres, 5.300 terrains de sport et 1.100 piscines. Ce résultat est substantiel, et ceux qui se souviennent du paysage sportif français des années 60 et qui le comparent au présent sont obligés de convenir de l'ampleur de l'effort d'équipement accompli dans notre pays en faveur du sport, plus d'ailleurs que des activités socio-éducatives.

Les dotations d'équipement sont passées de quelque 200 millions de francs en 1958 à 500 millions de francs environ en 1968, année où leur croissance a atteint son sommet, avant de retomber malheureusement — et pour les raisons que chacun connaît fort bien — à 340 millions de francs en 1970.

C'est de ce dernier chiffre que nous sommes partis, puisque le budget a prévu 342 millions de francs pour les équipements sportifs et socio-éducatifs. La remontée est donc amorcée.

La troisième loi de programme doit permettre d'atteindre une moyenne annuelle de 567 millions de francs dans ce domaine. Je dis bien une moyenne annuelle, car nous ne savons pas

les chiffres exacts qui figureront aux budgets de 1973 et de 1974, tout en étant convaincus que ces crédits s'échelonnent de façon progressive.

Cela signifie que la troisième loi de programme dépassera même la progression de 1968, la plus importante que nous ayons connue.

Je dois toutefois noter, en présence de M. le Premier ministre — je le fais d'autant plus volontiers que ce point ne lui a certainement pas échappé, pas plus qu'il n'a pu échapper à M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports — que le taux des opérations d'équipements sportifs et socio-éducatifs par rapport à l'ensemble des crédits du ministère de l'éducation nationale, qui était de 8,70 p. 100 en 1966, est tombé à 6,96 p. 100 en 1970.

On ne saurait donc dire que les crédits d'équipements sportifs et socio-éducatifs aient bénéficié d'une véritable priorité et qu'ils aient été privilégiés durant cette période.

Aussi faut-il tendre à rattraper le pourcentage qui avait paru le plus raisonnable et le plus efficace à la commission. J'en viens maintenant à la nécessité de la troisième loi de programme.

Cette loi de programme est rendue nécessaire — chacun s'en rend compte — par le retard enregistré dans les équipements scolaires et universitaires, et aussi par l'ampleur des besoins que créent les nouvelles formes d'urbanisation. Ce sont là deux raisons majeures, mais ce ne sont pas les seules.

La loi de programme est aussi nécessaire parce que, pour la première fois, nous pourrions apprécier dans un seul budget deux sources de financement qui étaient jusqu'alors séparées ; ensuite, parce que ses objectifs sont des objectifs fondamentaux, définis par le VI<sup>e</sup> Plan ; enfin, parce que c'est une commission spécialisée, et non plus la commission de l'éducation, qui est chargée, dans le cadre du Plan, d'élaborer les options dont nous sommes aujourd'hui saisis et de définir les moyens d'arriver au résultat prévu.

Pour ces raisons, nous devons considérer cette loi de programme comme une adjonction au VI<sup>e</sup> Plan, et c'est maintenant par rapport au Plan que nous présenterons nos observations.

La commission spécialisée du Plan n'a pas, seule, préparé ce projet. Depuis 1968, des enquêtes ont également été menées par le secrétariat d'Etat et, en octobre 1969, une enquête précise sur les besoins a été faite qui a certainement servi de base aux travaux de cette commission spécialisée.

Les grandes options, vous les connaissez comme moi : les équipements sportifs et, en général, les sports et les activités socio-éducatives doivent être considérés comme des éléments essentiels de l'éducation permanente, et aussi — nouvelle base d'appréciation — comme un facteur important du développement économique et social de la nation.

Ces excellents principes se sont traduits par une appréciation des besoins et, à cet égard, la commission spécialisée du Plan a formulé des propositions correspondant à une situation optimale vers laquelle on doit tendre, ses estimations étant quelque peu analogues à celles qu'avait établies autrefois la commission Le Gorgeu.

Ce travail ne tient pas compte des impératifs financiers ni, comme on dit, des projections économiques pour 1975. Cependant, tous ceux d'entre nous qui s'intéressent au problème peuvent se référer à son rapport pour établir des comparaisons et M. le secrétaire d'Etat doit, lui, tendre, dans ses budgets annuels, à la réalisation des principaux objectifs fixés.

Je ne citerai pas les chiffres relatifs au secteur sportif tels qu'ils figurent à la page 12 de mon rapport écrit ; j'indique simplement que le programme d'équipement proposé comprenait sept chapitres : le rattrapage du retard du V<sup>e</sup> Plan ; les besoins nouveaux liés aux constructions scolaires ; l'équipement des nouvelles zones urbaines ou d'aménagement rural ; le rattrapage dans les zones d'urbanisation ancienne ; la création de bases de plein air en montagne ou sur le littoral liée à l'adoption d'une politique de sauvegarde de la nature ; les établissements de formation de cadres et, enfin, la préparation des grandes compétitions internationales.

La dépense nécessaire prévue par la commission était de 12.530 millions de francs, somme considérable, bien entendu, mais à tous ceux de nos collègues qui s'étonneraient de son importance, je tiens à dire qu'elle a été fixée en fonction de la formation brute de capital fixe, c'est-à-dire du total des investissements capitalisés, toutes sources de financement confondues. Compte tenu des opérations réalisées par les ministères, qui sont de grands investisseurs, pour l'année 1968, c'est une somme proche de 120 millions de francs qui a été dépensée par les ministères au titre des investissements d'équipement sportif et socio-éducatif.

Bien entendu, les collectivités locales ont aussi participé de façon importante à l'élaboration de cette formation brute de capital fixe. A ce propos, je désirerais, profitant de la présence de M. le Premier ministre, formuler une suggestion.

J'appartiens à un département où le conseil général a fait un important effort. Chaque année, les crédits sont augmentés, et nous en remettons évidemment la gestion au directeur départemental de la jeunesse et des sports. Nous espérons que, dans très peu de temps, nous parviendrons à équilibrer les crédits d'Etat par les dotations départementales. Les conseils généraux doivent prendre conscience de l'obligation qu'ils ont de favoriser plus particulièrement les petites communes rurales dans le sens de l'action que vous avez préconisée.

C'est d'ailleurs ce que M. le Premier ministre souhaite quand il parle de concertation. Il n'y a pas que les associations et les personnes privées à être concernées, il y a aussi les collectivités locales. C'est un mouvement qu'il faut savoir favoriser dans l'ensemble du pays.

Je ne m'attarderai pas sur le secteur socio-éducatif puisqu'il figure dans mon rapport écrit. J'indiquerai seulement que le total, pour les deux secteurs, qui a été estimé par la commission se monte à plus de quinze milliards de francs, ce qui est considérable. Etant donné les projections économiques pour 1975, prévues par le Plan, il n'était évidemment pas possible que cette somme idéale correspondant à la satisfaction de tous les besoins, y compris ceux de l'animation dont nous dirons quelques mots tout à l'heure, puisse être retenue.

Mais une fois replacé dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, c'est un total de 7.046 millions de francs qui a été retenu pour l'ensemble des investissements à réaliser, subventionnables ou non.

Que représente, pour l'ensemble du pays, la participation de l'Etat sous forme de subvention ?

Il existe une hypothèse haute et une hypothèse basse. On ne peut pas considérer cette somme de 15 milliards comme une hypothèse haute puisqu'elle correspond, répétons-le, à une estimation optimale. En fait l'hypothèse haute qui nous a été proposée après un arbitrage de M. le Premier ministre était de 8.500 millions et l'hypothèse basse qu'avancait M. le secrétaire d'Etat était de 6.300 millions. La somme qui a été finalement retenue, à savoir 7.046 millions, est donc une hypothèse moyenne.

Il est intéressant de connaître les bases qui ont permis de calculer ce chiffre. Le rapport entre la subvention de l'Etat et la formation brute de capital fixe a été estimé diversement. Le ministre de l'économie et des finances avait prévu un rapport de 1 à 3,2. M. le Premier ministre avait suggéré pour sa part un rapport de 1 à 3,46. En définitive, c'est le rapport de 1 à 2,8 qui a été retenu. C'est là une estimation raisonnable, à mon avis, qui devrait permettre de mener à bien les travaux annoncés par la troisième loi de programme.

Nous retiendrons dans les propositions énoncées par la commission du VI<sup>e</sup> Plan qui a fini de travailler sur l'hypothèse d'une enveloppe de 2.525 millions de francs d'autorisations de programme correspondant à une formation brute de capital fixe d'un total de 7.046 millions, soit un rapport de 1 à 2,8 et un taux moyen de subvention de l'Etat de 35,7 p. 100.

Je rappelle qu'il ne s'agit nullement de réduire les subventions du secrétaire d'Etat au taux de 35,7 p. 100. Cela veut dire que la subvention de l'Etat, pour l'ensemble des opérations, y compris celles qui ne sont pas subventionnables, sera de 35,7 p. 100. Or l'enveloppe définitive est de 2.610 millions de francs. Par rapport à l'ensemble des opérations nationales, la part des opérations subventionnées progressera donc légèrement, pouvant atteindre 36 à 36,5 p. 100.

Si nous comparons maintenant les crédits retenus par le VI<sup>e</sup> Plan à ceux qui figuraient au V<sup>e</sup>, nous notons une progression de 360 millions de francs, soit 16 p. 100 en francs courants. Si l'on compare les crédits prévus au titre de la nouvelle loi de programme et le montant des autorisations de programme effectivement employées au cours des cinq années du V<sup>e</sup> Plan, la progression est en francs courants de 724 millions, soit 38,4 p. 100 de progression.

En revanche, si nous établissons maintenant les comparaisons en francs constants, nous enregistrons un recul de 8 p. 100 des prévisions du VI<sup>e</sup> Plan par rapport à celles du Plan précédent. Mais si l'on compare les prévisions de la nouvelle loi de programme aux réalisations du V<sup>e</sup> Plan, nous constatons, au contraire, une progression positive de l'ordre de 13 p. 100.

Compte tenu de la conjoncture particulière des années 1968 et 1969 et notamment de l'important blocage de crédits d'équipement intervenu en 1969, il paraît sage de retenir le chiffre de cette augmentation de 13 p. 100, progression qui devrait permettre de soutenir l'effort prévu par la troisième loi de programme.

Comment sera ventilée l'enveloppe de 2.610 millions de francs qui est retenue dans la troisième loi de programme ? Elle servira à la réalisation de 1.400 terrains de sports et stades, de 2.600 gymnases et salles de sport, dont 2.000 complexes sportifs évolutifs — nous aurons sans doute sur ce point des informations plus précises de la part du secrétariat d'Etat, venant s'ajouter à celles qu'il a déjà fournies lors de la discussion

budgétaire ; de 1.000 piscines, dont 850 de type industrialisé ; de 450 colonies de vacances et, surtout, centre aérés, car c'est sur ces derniers que portera principalement l'effort. En outre, l'effort à accomplir dans le domaine des activités de plein air et de vacances tendra à la réalisation de 5.000 lits de locaux d'accueil et de 6.000 lits de colonies de vacances, et à l'acquisition de 5.000 hectares de terrains pour les bases de plein air et de loisirs.

A l'évidence, le secrétariat d'Etat a donné une priorité aux gymnases, aux piscines et aux centres aérés.

Ces objectifs impliquent, bien entendu, des choix et une politique que M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs nous expliquera tout à l'heure. Permettez-moi, néanmoins, de résumer, sans trahir sa pensée, les intentions qui l'animent.

Le secrétaire d'Etat a choisi les orientations suivantes : l'application du tiers temps pédagogique et la généralisation du sport à l'école ; l'équipement prioritaire des zones d'urbanisation nouvelle ; des équipements sportifs de haute compétition, mais en nombre limité ; les établissements de formation de cadres ; les activités de plein air et de loisirs.

La mise en pratique de ces choix se traduira, d'abord, par une priorité absolue pour les équipements appelés à être utilisés par les enfants des écoles — gymnases normalisés, plateaux d'évolutions, stades — une politique « unitaire » des équipements : les installations doivent pouvoir être employées à la fois par les scolaires et les associations sportives ;

Un effort particulier en ce qui concerne les équipements destinés à l'apprentissage et à la pratique de la natation, considérée comme discipline fondamentale ;

L'implantation de bases de plein air et de loisirs, à proximité des agglomérations, au sein d'une politique à définir concernant tout l'environnement ;

La recherche du plein emploi des installations sportives, en s'appuyant sur des commissions locales pour définir les conditions de leur emploi et en augmentant les crédits destinés tant à la location des installations municipales ou au transport des élèves qu'à l'entretien des installations d'Etat ;

Le développement du nombre des animateurs sportifs et socio-éducatifs, tout en assurant leur formation et en facilitant leur emploi ;

En matière d'installations de vacances, la recherche d'équipements susceptibles d'être utilisés toute l'année — par exemple, par succession de classes de neige ou de mer et de centres de vacances ;

L'implantation d'équipements de jeunesse et d'éducation populaire de faibles dimensions en milieu urbain dense ou dans des villages qui constituent des centres d'attraction.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir résumé l'essentiel des idées qui dirigent votre action et que vous développerez sans doute tout à l'heure.

J'en ai terminé, mes chers collègues avec la présentation du projet de loi qui nous est soumis.

Je me permettrai maintenant de faire part à l'Assemblée des sentiments qui ont animé notre commission.

D'abord, la nécessité d'associer les deux secteurs : ceux d'entre nous qui sont responsables d'une commune connaissent bien, en particulier dans les communes moyennes, les difficultés que nous rencontrons très souvent pour réaliser des équipements socio-éducatifs et sportifs convenables. Il est certain que pour l'activité des jeunes il est intéressant de les associer le plus possible. Ce n'est pas facile là où un certain nombre d'équipements ont déjà été réalisés mais c'est certainement possible lorsque les équipements sont seulement prévus, en particulier dans les urbanisations nouvelles. Il serait intéressant de prévoir l'implantation des foyers ou des maisons de jeunes à proximité des établissements ou équipements sportifs, en particulier de plein air. Ce serait vraiment donner une âme aux activités de jeunesse.

Nous souhaitons aussi, et ce n'est pas nouveau, car nous le répétons chaque année, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit associée à la loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif une loi programme d'animation. En 1964, j'ai demandé par la voie d'une question orale à M. Herzog qui était au banc que vous occupez, s'il n'était pas possible d'envisager une loi de programme d'animation ou, au moins, un programme pluri-annuel, pour employer une expression plus rassurante.

Il faut maintenant envisager cette question avec beaucoup de sérieux. En effet, des stades sans maîtres, des piscines sans maîtres, des maisons de jeunes, des foyers ou des « mille-clubs » sans animateurs, tout cela n'est pas un cadeau à faire aux jeunes.

Il est essentiel de faire, dans les années qui viennent, un effort important en ce sens, dans l'esprit le plus libéral et le plus démocratique, avec l'acceptation de toutes les tendances, à condition, bien entendu, qu'elles soient nationales et ne jouent pas contre l'intérêt du pays. Sous cette seule réserve, tout le

monde est d'accord sur ce point, aussi bien le nouveau haut-comité de la jeunesse que vous avez créé, monsieur le secrétaire d'Etat, les commissions spécialisées, le groupe d'étude de l'Assemblée, que les animateurs et tous ceux qui se passionnent pour cette œuvre fondamentale. Il faudra donc prendre ce problème à bras-le-corps le plus vite possible.

Enfin, notre commission a souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous veniez chaque année devant le Parlement faire le point sur l'exécution de la loi de programme. Cela ne figure pas dans votre projet de loi, alors que dans les deux lois précédentes, l'article 3 prévoyait que des rapports seraient faits au Parlement. Il serait bon, même si cet exposé ne doit être qu'analytique et rapide, que vous nous fassiez connaître, à la session de printemps, ce qui a déjà été réalisé et ce qui va l'être.

Certes, nous vous faisons confiance, nous savons que vous apporterez des informations exactes, mais nous tenons à ce qu'une loi de programme comme celle-ci soit exécutée à 100 p. 100, alors que les deux premières lois de programme n'ont pu être exécutées complètement pour diverses raisons.

Mais, puisque ce troisième projet de loi de programme est associé au VI<sup>e</sup> Plan, il est impératif qu'il soit exécuté complètement. Seul le Parlement grâce à son contrôle pourra aider le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports à mener à bien cette réalisation ; il pourra intervenir auprès des ministères qui dispensent les crédits.

Avant de quitter cette tribune, je tiens à indiquer que, au-delà des chiffres et des statistiques, il y a les intentions du Gouvernement qui sont, dans une très large mesure, les nôtres.

En outre, pour la première fois me semble-t-il, un projet de loi de programme répond bien aux grandes options définies par le Plan. C'est une raison supplémentaire pour vouloir que son exécution soit totale.

Tout à l'heure, M. le Premier ministre, a prononcé le mot « concertation ». Or, en lisant le VI<sup>e</sup> Plan, j'ai relevé trois mots, souvent utilisés : « incitation », « coordination » et « concertation ».

En fait, ce troisième projet de loi de programme donne l'impression par rapport au VI<sup>e</sup> Plan, qu'il s'agit d'un texte profondément libéral qui laisse à tous — non seulement aux associations, aux fédérations mais aussi aux collectivités locales — la possibilité de mener une action concertée avec le Gouvernement. C'est très certainement sur ce point que notre effort devra porter.

Peut-être convient-il d'apporter une restriction qui concerne l'éventuel programme pluriannuel d'animation, pour lequel la responsabilité de l'Etat est beaucoup plus engagée qu'ailleurs.

C'est hier, cette triple proposition que nous devons retenir si nous voulons réaliser avec efficacité les initiatives que propose le Gouvernement.

Dernièrement, le Premier ministre, devant cette Assemblée, a prononcé les mots « nouvelle solidarité ». En dehors de tout engagement politique, cette expression me paraît fort belle lorsqu'il s'agit de traiter des problèmes de jeunesse. En effet, notre responsabilité consiste bien à assurer, par tous les moyens, cette nouvelle solidarité.

Je suis, pour ma part, convaincu — et votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'est également — que cette troisième loi de programme, si elle ne répond pas totalement à nos ambitions, si, par exemple, elle n'a pas permis d'énoncer les bases d'une politique globale de la jeunesse dont certains d'entre nous sont partisans, que cette loi de programme, dis-je, doit être prise en considération.

Nous avons tous l'espérance que cette loi de programme permettra d'inscrire dans le paysage français des stades, des piscines, des gymnases, des maisons de jeunes, en un mot tous les équipements que nous devons à la jeunesse française. Nous sommes convaincus que c'est là une chance que nous lui donnons et qu'elle saura l'utiliser. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dumas, suppléant M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.

**M. Pierre Dumas, rapporteur pour avis suppléant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'élevation de pensée et la pertinence des propos tenus par M. le Premier ministre, après le rapport si complet présenté avec tant de science et de compétence par l'éminent rapporteur de la commission saisie au fond, notre collègue M. Flornoy, mon intervention sera des plus modestes.

Je ne reviendrai ni sur l'analyse ni sur la philosophie du projet de loi qui nous est soumis, ni sur les observations si oppor-

tunes présentées par M. Flornoy, pas même sur celles relatives à l'animation que, comme lui, je considère comme capitale.

Votre commission des finances attache naturellement une certaine importance aux chiffres. Elle a donc examiné avec beaucoup d'intérêt, dans l'exposé des motifs, les indications sur l'exécution du V<sup>e</sup> Plan. Elle a retenu qu'il avait été réalisé financièrement à 85,73 p. 100 alors que, pour les locaux d'activités socio-éducatives, la réalisation en volume avait atteint 221 p. 100.

Notre commission y voit, monsieur le secrétaire d'Etat, la confirmation du bien-fondé de votre politique d'industrialisation et de votre effort pour lutter contre un gigantisme ou un luxe, l'un et l'autre inutiles et même inopportuns.

En ce qui concerne les piscines, le programme du V<sup>e</sup> Plan n'a été exécuté qu'à 77 p. 100 en volume, et cela justifie pleinement à nos yeux l'effort particulier que vous prévoyez là, en vous fixant l'objectif de 1.000 piscines au cours de ce VI<sup>e</sup> Plan contre 545 au cours du précédent.

Pour les terrains de sport, le volume de réalisation a été de 103 p. 100, ce qui est bon, et de 96 p. 100 pour les gymnases, ce qui est satisfaisant. Vous envisagez la diminution du nombre de terrains de sport qui seront aménagés par rapport aux précédentes lois de programme, mais une augmentation très sensible des constructions de gymnases qui passeraient de 1.425 au cours de la dernière loi-programme à 2.600 au cours de celle qui nous est actuellement soumise.

Cela s'explique à l'évidence par la priorité que vous voulez donner aux équipements à dominante scolaire en même temps que par votre volonté d'en assurer le plein emploi en les ouvrant aux activités de tous.

Lorsque enfin on ajoute que 2.000 des 2.600 gymnases prévus devraient répondre à la « formule évolutive » que vous nous avez si bien exposée lors de la discussion du précédent budget, on s'aperçoit que vous continuez effectivement dans la voie que vous vous êtes tracée. C'est pour nous l'occasion de souligner qu'ayant approuvé les orientations majeures de votre politique et ses priorités lors de l'examen du budget de 1971 nous constatons avec plaisir que ces orientations inspirent de façon cohérente vos options pour les cinq prochaines années.

Quant au montant de la participation de l'Etat, de 2 milliards 610 millions de francs, dont 110 millions pour les départements et territoires d'outre-mer, il représente un effort considérable que nous apprécions à sa juste valeur, sachant qu'il correspond à l'hypothèse haute du Plan, qui n'a pas toujours arbitré de façon aussi favorable en toute matière.

Sans doute cette augmentation n'apparaît-elle que relativement importante par rapport aux prévisions de la précédente loi de programme, mais l'effort supplémentaire consenti semble remarquable si l'on se réfère à ce qui a été effectivement réalisé pendant ladite loi.

Nous savons que l'effet sera encore plus grand, l'efficacité des crédits étant renforcée par la politique d'industrialisation et de banalisation que j'ai évoquée en commençant et que nous approuvons entièrement.

Enfin, ce projet paraît d'autant plus satisfaisant qu'il s'inscrit dans la logique de la politique de formation permanente prônée, à juste titre, par M. le Premier ministre, aussi bien que dans les perspectives de l'amélioration du cadre de vie des Français, plus particulièrement en milieu urbain.

A ces constatations qui nous inspirent le préjugé le plus favorable, je dois toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, ajouter quelques observations et quelques questions afin que ce débat soit à la fois clair et fécond comme nous le désirons tous.

Première observation : votre politique de banalisation, de plein emploi des équipements sportifs vous conduit à rechercher leur municipalisation. Nous serions dès lors très heureux d'obtenir quelques éclaircissements sur les crédits que vous affecterez à la location des installations aux municipalités. Comment financeriez-vous cette location ? Sur quel poste ? Voilà ce que nombre d'entre nous aimeraient savoir.

Deuxième observation : le financement inscrit dans ce projet de loi ne représente qu'une partie de l'effort d'investissement à consentir. Nous savons qu'un large concours sera demandé aux collectivités locales. Pour qu'elles soient en mesure de le fournir et par conséquent pour que cette loi de programme soit pleinement appliquée, nous sommes désireux de voir les subventions calculées en fonction des coûts réels acceptables des réalisations envisagées, quitte à ce que le taux de subvention paraisse moins alléchant.

L'industrialisation vous offrira sans doute une bonne occasion de procéder aux mises au point indispensables alors que tant d'années se sont écoulées depuis la fixation de certains barèmes.

Je me dois, en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner que la commission des finances, qui était même allée jusqu'à envisager le dépôt d'un amendement sur ce point, attache la plus grande importance à cette préoccupation.

Troisième observation et question à la fois : les piscines devant rester uniques pendant assez longtemps dans la plupart des agglomérations moyennes, les aires de jeux devant nécessairement s'implanter à la périphérie des villes, la banalisation des autres équipements, par exemple des gymnases, pouvant conduire à les éloigner quelque peu des établissements scolaires, le problème des transports des jeunes et des scolaires en particulier, prend une nouvelle acuité.

J'avais traité ce sujet dans mon rapport sur le budget pour 1971. Je ne le reprendrai pas. Je me contenterai d'indiquer que nous serions particulièrement heureux de savoir comment vous envisagez la définition et le développement de cette politique des transports pendant l'exécution de cette loi de programme. Je me demande même si ce ne serait pas l'occasion de reconsidérer le problème de la gestion de ce que l'on a souvent appelé le « franc élève ».

Ma quatrième observation ne doit pas être considérée comme un reproche puisqu'elle porte sur un objet annexe de cette loi d'équipement. Les équipements ne valent que par l'utilisation que l'on en fait. Parallèlement aux précisions fournies par la loi de programme d'équipement, nous aimerions donc obtenir des éclaircissements sur l'accroissement à nos yeux nécessairement concomitant, des créations de postes d'enseignement et sur la progression que vous pouvez prévoir des crédits de fonctionnement.

Plusieurs collègues ayant formulé des souhaits à ce propos, aimeraient aussi savoir si, pour établir vos priorités, vos orientations, vous avez pu recourir à la méthode de rationalisation des choix budgétaires et si vous n'envisagez pas des programmes finalisés.

Ma cinquième observation vise les colonies de vacances et les centres aérés. Les réalisations les concernant n'ont couvert que 22 p. 100 des objectifs du V<sup>e</sup> Plan. Sans doute savons-nous — vous le rappelez opportunément dans l'exposé des motifs de la loi de programme — que les crédits ainsi pris en compte sont ceux affectés aux constructions neuves et que l'effort en faveur des extensions a été important et que, par conséquent, ce qui a été fait au total est plus considérable qu'il n'y paraît. Mais il n'en demeure pas moins — vous n'en disconviez pas — que l'ensemble reste bien en-deçà des objectifs de la précédente loi de programme.

Certes, votre exposé des motifs souligne — et c'est vrai — qu'une profonde évolution des besoins est ressentie en ce domaine. Raison de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que nous souhaitions, en cette matière en pleine mutation et qui pose donc des problèmes, recevoir de vous quelques éclaircissements, vous entendre nous exposer vos réflexions et la politique que vous entendez suivre.

Enfin, ce sera ma sixième et dernière observation : la commission des finances a demandé par voie d'amendement que, chaque année, au printemps — c'est une saison agréable et le début de la session laisse parfois quelques loisirs aux parlementaires — le Gouvernement nous présente un rapport sur l'exécution de ce Plan.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, et je conclus par là, combien nous désirons accompagner et soutenir vos efforts en faveur de toutes ces activités qui comptent — qui en doute-rait ? — parmi les plus saines et les plus formatrices à la fois dans les domaines de l'éducation nationale et des loisirs. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les paroles que vient de prononcer M. le Premier ministre indiquent clairement la portée du projet de loi qui vous est soumis.

MM. les rapporteurs vous en ont présenté l'analyse exacte et critique, et je dois rendre hommage à la somme considérable de travail ainsi accompli dans un temps par trop limité.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je répondrai tout de suite à deux questions qui viennent de m'être posées car les éclaircissements demandés risquent de ne pas se trouver dans mon exposé général.

De fait, nous avons omis de signaler dans le projet de loi qui vous est soumis la nécessité d'exposer au Parlement, au printemps, les réalisations de l'année écoulée. J'avais pensé que la discussion du budget conduirait naturellement le secrétaire d'Etat à faire le point sur les réalisations effectuées, mais je ne m'opposai pas à l'amendement projeté, que je trouve fort judicieux.

Le deuxième point, c'est le taux de réalisation des équipements de colonies de vacances pour le V<sup>e</sup> Plan ou, si vous préférez, pour la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. Il est vrai que 22 p. 100 seulement des objectifs ont été atteints — 40 p. 100 si l'on parle « dotations budgétaires ».

Cela tient simplement au fait que, pendant le même laps de temps, le nombre des nuitées dans les colonies de vacances diminuant, il nous aurait semblé irrationnel d'augmenter le nombre de lits dont nous savions par avance qu'ils resteraient inoccupés.

Le projet que j'ai l'honneur de vous présenter ne met pas seulement en lumière l'ampleur des ressources qui seront consacrées aux équipements sportifs et socio-éducatifs jusqu'à la fin de l'année 1975 ; il propose à vos délibérations les lignes directrices d'une politique, dont les équipements ne sont que l'expression physique d'un choix délibéré pour laisser à l'homme la place privilégiée dans la nouvelle société, place que recherche notre jeunesse même si sa démarche revêt la forme de la violence contestataire ou, pis encore, de l'abandon.

Avant de vous exposer les orientations essentielles du projet que vous allez examiner, je ferai un bref rappel de l'action passée et je vous indiquerai les conditions dans lesquelles la loi de programme a été préparée.

Le bilan des deux premières lois est satisfaisant.

En 1962, quand la première loi de programme fut élaborée par M. Maurice Herzog, à la demande expresse du général de Gaulle, la France était dans une situation difficilement admissible pour un pays moderne. L'opinion publique s'était émue après les jeux de Rome, mais en vérité jusqu'alors les pouvoirs publics n'avaient jamais eu la volonté ferme de doter notre pays d'équipements sportifs et socio-éducatifs...

**M. Hervé Laudrin.** C'est vrai !

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** ... et cela malgré le cri d'alarme lancé à cette tribune dès 1959 par mon prédécesseur à la jeunesse et aux sports, M. Roland Nungesser. Grâce à l'action tenace de mes prédécesseurs, les deux premières lois de programme ont modifié la situation du tout au tout.

Qu'on en juge par quelques chiffres :

Il y avait 9.870 stades en 1958, on en comptait 15.500 à la fin de l'année 1970.

Pendant la même période le nombre des gymnases est passé de 1.680 à 4.300. Celui des piscines, de son côté, a presque quadruplé, puisqu'il est passé de 512, en 1958, à 1.900, cette année.

Enfin, les foyers et maisons de jeunes sont passés de 530 à 3.050.

Aujourd'hui, si les besoins essentiels sont la plupart du temps couverts, les désirs se sont accrus et l'effort doit être de ce fait intensifié.

La troisième loi de programme va permettre d'effectuer un nouveau bond en avant. Pour ne citer que deux chiffres, nous allons d'ici à 1975 augmenter de près de 60 p. 100 le nombre des gymnases et des piscines actuellement en service.

Une très vaste concertation — comme l'a fort opportunément rappelé le rapporteur au fond — a présidé à l'élaboration du programme que consacre cette loi.

Notre souci constant a été de recueillir le maximum d'avis et de suggestions de la part de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'équipement sportif et socio-éducatif de la France.

Dès 1968, une enquête avait été entreprise dans toutes les régions françaises, enquête à laquelle avaient répondu de nombreux mouvements, associations, ou animateurs locaux.

Installée depuis deux ans, la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan, présidée par M. le procureur général Touffait, a apporté une précieuse contribution à l'élaboration du projet qui vous est soumis. Sur la plupart des points, les priorités dégagées par la commission du Plan sont celles mêmes qui guideront notre action. Le secrétariat d'Etat a également consulté le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, installé par M. le Premier ministre, le 29 mars dernier.

Certes, j'admets que le délai imparti au haut comité pour déposer ses premières conclusions — quarante jours environ — ne lui a pas permis d'étudier ce projet de loi programme aussi longuement qu'il l'aurait souhaité. Mais je me plais à reconnaître l'intérêt de l'avis qu'il a transmis au Gouvernement. J'ajoute que le haut comité sera étroitement associé à l'élaboration des mesures qui seront prises en exécution du vote que vous allez émettre.

Pour en finir sur ce point, je précise que j'ai tenu à consulter d'autres organisations représentatives : associations d'élus locaux, syndicats d'enseignants, personnalités compétentes, sans oublier

bien entendu la conférence des recteurs, les préfets, les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

Le bilan des réalisations étant dressé, les divers avis connus, les propositions reçues, il m'appartenait de faire un choix et de fixer un but. Aujourd'hui, après dix ans d'efforts, les urgences et les priorités ayant été assurées, nous pouvons envisager l'intégration des activités physiques, sportives et socio-éducatives dans notre cadre de vie.

Notre but est d'améliorer la qualité de la vie quotidienne de tous les Français, particulièrement de ceux qui, dans les zones nouvellement urbanisées, vivent dans des quartiers sans âme et de ceux qui, en milieu rural, se sentent les jouets d'une fatalité malveillante.

Notre civilisation est celle de l'entassement des masses humaines et de l'isolement des individus. Il nous faut faciliter les rencontres entre les hommes, hors de la contrainte du travail, dans le cadre propice aux activités de loisirs. C'est l'objet de cette loi qui a pour ambition de réaliser le plus grand nombre d'équipements pour le plus grand nombre d'utilisateurs, quels que soient leur habitat, rural ou urbain, leur catégorie sociale, leurs possibilités physiques, qu'ils soient bien portants ou handicapés.

Il nous faut aborder successivement l'éducation physique et les sports, puis les actions conduites en faveur de la jeunesse et, enfin, les activités socio-éducatives.

Mais est-il besoin de dire que ni dans notre conception ni dans notre action quotidienne, il ne peut s'agir de domaines étrangers. Ma préoccupation constante sera, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, d'intégrer utilement et intimement ces deux types d'activités : les activités sportives et les activités socio-éducatives.

L'Etat, les collectivités locales, les associations et fédérations poursuivent au fond un même objectif : donner au plus grand nombre le goût et la possibilité de pratiquer les activités physiques et sportives : M. le Premier ministre vient de le souligner.

L'action des pouvoirs publics doit être conçue de manière à développer la pratique du sport par toutes les catégories dont se compose la nation, je l'ai déjà dit. Permettez-moi cependant de rappeler qu'en insérant un article relatif aux handicapés, le Gouvernement a voulu montrer l'importance qu'il attache à leur intégration totale dans la communauté.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Dans le secteur du sport comme dans celui des loisirs socio-éducatifs, l'Etat doit respecter le principe de liberté. Il doit laisser à chacun la possibilité de pratiquer les activités sportives de son choix, mais il manquerait à ses responsabilités s'il ne mettait l'accent sur certaines disciplines jugées fondamentales. Je veux parler de la culture physique, des conditions athlétiques et de la natation à laquelle la loi de programme consacre des ressources importantes.

Nous entendons également développer les sports de plein air et de pleine nature. Ils ont connu un rapide essor au cours de ces dernières années. La politique que je me propose de mener dans ce domaine est étroitement coordonnée à celle du ministre chargé de l'environnement. La protection des sites et des espaces naturels est, en effet, inséparable d'une politique d'animation sportive et aussi socio-culturelle.

Comment faire de la France une nation sportive ?

Il faut, nous en sommes tous persuadés, partir de l'école. C'est à l'école que les Français acquerront le goût et l'habitude du sport. En outre — M. le ministre de l'éducation nationale l'a affirmé récemment — l'éducation physique est une composante essentielle de l'éducation. Son action sera particulièrement bénéfique à l'école élémentaire et dans le premier cycle du second degré.

Dans l'enseignement du premier degré, l'objectif est clair : généraliser les six heures d'activité physique qui constituent un des trois volets de ce qu'il est convenu d'appeler le tiers temps pédagogique.

Le recyclage, et même la première formation, des instituteurs actuellement en fonctions, sera intensifié par la mise en place de nouveaux conseillers pédagogiques de circonscription. D'autre part, la formation donnée aux futurs maîtres dans les écoles normales sera adaptée aux exigences du tiers temps.

Le chemin sera long. Il nous faut sensibiliser, former ou recycler plus de 240.000 instituteurs. Il nous faut prévoir des équipements là où rien n'avait été prévu. Mais les raisons d'espérer, je les ai vues dans le regard émerveillé d'une petite fille nageant vers son institutrice, elle-même en maillot, dans la piscine et l'encourageant dans sa progression.

Dans l'enseignement du second degré, la préoccupation fondamentale du Gouvernement sera d'augmenter progressivement le nombre d'heures consacrées à l'éducation physique et à la pratique des sports.

Dans le cadre des prochains budgets, nous poursuivrons l'effort entrepris de longue date pour les créations de postes d'enseignants.

Certes, me dira-t-on, deux heures et demie ou deux heures et quart d'éducation physique seulement sont effectivement pratiquées sur les cinq heures qui sont au programme. Je m'en suis expliqué à diverses reprises, mais il convient de revenir sans relâche sur ce sujet où la controverse est facile et la mise en accusation du secrétariat d'Etat prend l'aspect d'une démonstration mathématique. Puisque l'on arrive à calculer en minutes d'éducation physique, alors parlons de ces minutes.

Il y avait, en 1958, environ 7.000 enseignants ; il y en aura 18.000 fin 1971. Désormais, 1.000 enseignants nouveaux permettent de faire effectuer dix minutes d'éducation physique supplémentaires à chaque élève. Leur rémunération s'élève à 31.400.000 francs, soit l'équivalent de la totalité des sommes nécessaires au plein emploi des équipements ou, encore, les trois quarts des subventions accordées aux associations sportives.

Chaque année, le poids des nouveaux postes pèse lourdement sur mon budget et la priorité que je leur donne limite considérablement mon action dans les autres domaines. Il serait cependant déraisonnable de tout leur sacrifier.

Le sport universitaire progresse mais, malgré tout, le taux d'utilisation des équipements est médiocre, à quelques exceptions près, qui sont remarquables, il est vrai. Aussi est-il nécessaire d'ouvrir largement ces équipements à d'autres catégories d'utilisateurs, et à l'avenir, procédant du même souci, nous ne programmerons plus d'installations purement universitaires.

L'ouverture vers le sport extra-scolaire, nous la rechercherons dans la formation des futurs enseignants. Les examens et concours seront conçus de manière à réfréner cette tendance à multiplier les enseignements purement théoriques, la préoccupation étant de mieux intégrer le sport scolaire dans la vie sociale. Cette formation plus ouverte donnera aux étudiants d'autres débouchés que les carrières d'enseignants nécessairement toujours limitées par concours.

Mais, pour l'heure, je suis partisan de la sélection à l'entrée de nos établissements : mieux vaut décevoir un jeune bachelier que désespérer un étudiant en fin de scolarité.

Les orientations que je viens de définir commandent une politique qui se traduira par des principes à suivre lors de la conception, de l'implantation, de la réalisation, de l'utilisation des équipements.

La conception.

En priorité seront financés les équipements utilisables par les élèves pendant les heures réglementaires d'éducation physique. Je veux parler des gymnases, des piscines, des plateaux d'évolution et des terrains ne comportant pas d'installations spectaculaires.

L'implantation.

La dominante scolaire affirmée ne signifie pas que ces équipements seront exclusivement réservés aux écoliers ni qu'ils seront la propriété des établissements d'enseignement. Etablissements municipaux bâtis en bordure ou à proximité des écoles, ils serviront à la fois au sport scolaire et au sport civil.

L'industrialisation.

La sélection de ces équipements nous a permis de faire appel à l'industrialisation qui abaisse considérablement le coût et permet une remarquable progression de leur nombre.

Les piscines.

Répondant aux besoins et aux goûts des utilisateurs, c'est-à-dire couvertes en hiver et découvertes à la belle saison, les piscines seront construites en série industrialisée et livrées « clés en main » pour une dépense de l'ordre de 1.200.000 francs.

Ainsi, comme vous le souhaitez, leur prix restera constant, et l'on ne connaîtra plus ces difficultés qu'engendrait l'écart croissant entre les dépenses subventionnables et le prix réel de l'équipement réalisé.

Le prix de ces piscines sera inférieur aux prix plafond actuellement consentis pour les piscines de même dimension mais non découvrables. Par ailleurs, je le souligne, nous n'avons jamais sacrifié la qualité des équipements au prix. La stérilisation, par exemple, se fera au brome, technique plus onéreuse mais assurant un confort plus grand que la stérilisation au chlore généralement utilisée aujourd'hui, mais qui incommodait sérieusement les nageurs.

Au total, 1.000 piscines couvertes seront programmées, chiffre remarquable si on le compare à l'équipement actuel : sur 1.900 piscines, 300 seulement sont couvertes, les 1.600 autres étant utilisables seulement quelques mois chaque année.

Les gymnases.

D'un coût unitaire de base de 450.000 à 600.000 francs, ils ont été mis au point à la suite de concours régionaux ou inter-régionaux. Je ferai procéder, dans les semaines à venir, à la diffusion des résultats obtenus.

Chaque région pourra effectuer ainsi des comparaisons du double point de vue des prestations et des prix, ce qui facilitera une certaine harmonisation et permettra d'atténuer des disparités qui seraient de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la loi de programme.

Ces gymnases présenteront la particularité de pouvoir être réalisés en plusieurs étapes. Dès le départ, les municipalités disposeront d'une salle peu onéreuse et immédiatement utilisable. Elles pourront ensuite, en fonction de leurs besoins ou de leurs possibilités, ajouter de nouvelles salles. C'est ce que nous appelons les « gymnases évolutifs ». Deux mille six cents gymnases seront programmés, dont 2.000 industrialisés. Il convient, là aussi, de rappeler que notre pays possède actuellement 4.300 gymnases.

Une part notable de nos dotations sera affectée aux équipements destinés à la pratique des activités de sports et de pleine nature. Dans ce domaine, les demandes sont nombreuses et il est clair que nous ne pourrions toutes les satisfaire. Il faudra donc fixer des priorités et édicter des critères de choix après consultation de toutes les instances concernées.

La politique de construction des grandes « bases de plein air et de loisirs » implantées à proximité des agglomérations urbaines sera poursuivie et amplifiée. Nous procéderons en outre à des acquisitions foncières — M. le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — qui permettront de préserver l'avenir. D'une façon générale, nous contribuerons à la mise en valeur des espaces naturels protégés : je veux parler des parcs nationaux ou régionaux et de leurs secteurs périphériques.

Une part des ressources prévues par la loi de programme sera affectée aux équipements destinés à la formation des cadres, qu'il s'agisse des enseignants, des cadres sportifs ou des animateurs socio-éducatifs.

L'effort qui vient d'être défini ne conduira pas à délaisser totalement les équipements destinés à certains sports de compétition de haut niveau. Des opérations de ce type seront programmées, en nombre limité, il est vrai, notamment dans les métropoles d'équilibre et les agglomérations assimilées.

A la demande de M. le Premier ministre, je m'attacherai personnellement à ce que les installations construites avec les deniers publics soient utilisées de manière permanente.

Le projet qui vous est soumis contient des dispositions importantes à cet égard.

L'article 1<sup>er</sup> dispose que les équipements construits avec l'aide financière de l'Etat, qu'il s'agisse des installations existantes ou de celles qui verront le jour dans l'avenir, ne doivent pas être réservés à une catégorie limitée d'usagers. Ils doivent être ouverts à tous dans le cadre de conventions passées entre, d'une part, la collectivité propriétaire et, d'autre part, les collectivités ou associations utilisatrices.

Je sais bien que l'application de ce principe impliquera certaines précautions ou adaptations. Mais je suis persuadé que toutes les parties intéressées auront à cœur de coopérer pour utiliser au mieux des équipements financés par la collectivité publique, c'est-à-dire, en définitive, par le contribuable.

Le second principe inscrit dans la loi est le corollaire du précédent ; c'est d'ailleurs un principe de bon sens : dans une zone déterminée, il ne saurait être question d'édifier des équipements nouveaux tant que le plein emploi des équipements existants n'aura pas été assuré.

D'autre part, toutes précautions devront être prises pour que les équipements neufs ne soient créés qu'après une étude approfondie des besoins — je rejoins ici la préoccupation du haut comité de la jeunesse et des sports — afin qu'ils soient pleinement utilisés. Là encore, l'application du principe devra être faite en tenant compte de tous les facteurs qui commandent l'utilisation des installations.

Un décret en Conseil d'Etat définira le dispositif que je me propose de mettre en place pour traduire dans les faits la politique de plein emploi des installations sportives.

L'Etat ayant la charge de l'éducation physique dans le second degré, il supportera, après avoir participé à l'édification des équipements, la partie des frais de fonctionnement due à l'utilisation scolaire ; je réponds ainsi au vœu formulé par M. le rapporteur de la commission des finances. En accord avec les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale, une nouvelle élé de répartition des charges a été mise au point. J'ai demandé l'inscription au budget du secrétariat d'Etat des crédits nécessaires. Un chapitre unique sera créé à cet effet, chaque élève étant érédié d'une somme annuelle forfaitaire.

Les échanges de vues effectués avec les associations de maire ont débuté sous des prémices favorables. L'accord pourrait se réaliser sur la base d'un organisme comprenant les représentants de la municipalité, du secrétariat d'Etat et des associations sportives. Ce conseil de gestion serait chargé de programmer l'utilisation des équipements et d'assurer leur gestion.

Le maire aurait la direction de cet organisme qui doit, en tout état de cause, être adapté à la variété des conditions locales.

A l'échelon départemental, une commission présidée par le préfet réunira les représentants de l'Etat, des communes, des associations de parents d'élèves et des associations sportives.

Elle sera chargée de faire procéder à des enquêtes périodiques sur la fréquentation des installations et les facteurs qui la déterminent. Elle pourra, en accord et uniquement en accord avec les municipalités intéressées, susciter la création de comités locaux qui coordonneront l'utilisation des équipements ou même seront chargés de gérer les installations et le personnel qui y est attaché.

Elle mettra au point des conventions types en vue de la meilleure utilisation des équipements sportifs. Enfin, elle émettra un avis sur l'emploi des dotations budgétaires du « franc-élève ».

L'action poursuivie par l'Etat dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire doit tendre à une meilleure insertion des jeunes dans la société tout en leur donnant la possibilité d'apporter leur contribution à la transformation de cette société.

Cette action est à la fois modeste et décisive, car elle peut créer le climat favorable à la réussite des autres composantes de l'éducation. Là est le rôle de l'animation.

Dans les sociétés traditionnelles, stables ou évoluant lentement, les formes d'animation sociale se sont lentement constituées soutenant le corps social sans que les individus en aient conscience. Lorsque le changement brusque de mode de vie constitue de nouveaux milieux, ces formes d'animation n'ont plus cours. Il devient urgent de combler le vide en donnant priorité aux actions d'animation dans ce milieu.

C'est le cas des milieux urbains nouveaux. C'est le cas des milieux ruraux où les équilibres traditionnels ont été perturbés par la dépopulation, la diffusion de l'information, les difficultés économiques.

L'animation doit être une forme d'action essentiellement démocratique et non une technique de manipulation des individus ou des masses. Elle doit favoriser l'épanouissement de l'homme et le développement des communautés humaines. C'est une évidence pour le sport, avec cette réserve qu'il nous faut veiller à ce que ne se développe pas un goût exagéré de la compétition ni le désir de vaincre à tout prix. Ne redonnons pas vie aux combats de gladiateurs.

L'animation peut, pour la commodité de l'exposé, revêtir deux aspects.

L'animation socio-culturelle s'exerce essentiellement dans le temps de non-travail, mais ses répercussions sur le milieu de travail ne sont pas négligeables, singulièrement par la meilleure aptitude acquise à communiquer avec autrui et par une meilleure dextérité, facteur de confiance en soi.

L'animation socio-économique est un moyen de favoriser le développement humain au-delà de la croissance économique. Elle donne à l'homme conscience de son rôle dans une société où la diffusion de l'innovation se fait de façon très inégale, entraînant des tensions et des blocages. Cette dimension de l'animation ne saurait être négligée.

C'est par elle que les jeunes travailleurs pourront participer à leur orientation et que les jeunes ruraux, par une prise de conscience globale de l'économie nationale, pourront cesser de se sentir les jouets et les victimes de la transformation de notre société.

L'action du Gouvernement tendra en premier lieu à développer le nombre des animateurs, à assurer leur formation et à faciliter leur emploi. Il est clair que le développement culturel et la multiplication des actions en faveur de la jeunesse ne sauraient atteindre leur but sans une augmentation du nombre des animateurs professionnels ou bénévoles. Pour cette raison, nous poursuivrons avec des moyens accrus, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'action entreprise pour donner aux animateurs une formation cohérente, continue et contrôlée.

Dans le domaine des activités et loisirs socio-éducatifs, notre objectif est avant tout d'acroître le nombre de ceux qui s'y adonnent. La multiplication des foyers de jeunes, au niveau des quartiers et des villages-centres doit permettre d'atteindre cet objectif.

Nous nous attacherons d'autre part à développer particulièrement celles des activités socio-éducatives qui répondent aux besoins de la société contemporaine. Je citerai — mais il ne s'agit que d'exemples — les chantiers de travail, les activités scientifiques, l'initiation à la vie économique concrète la formation à la gestion, la découverte des métiers et des professions.

Le problème des vacances collectives des jeunes est en pleine évolution. On constate, je l'ai dit tout à l'heure, une certaine stagnation des effectifs des colonies de vacances. Aussi notre effort tendra-t-il à améliorer les installations existantes.

M. Pierre Domas, rapporteur pour avis suppléant. Très bien !

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Nous favoriserons la multiplication des centres aérés, qui permettent aux enfants de bénéficier du plein air sans quitter la cellule familiale. (Applaudissements sur divers bancs.)

Très vite chez les jeunes se développe le goût des voyages internationaux. Ils sont éminemment formateurs et doivent être encouragés.

Pour assurer les missions qui viennent d'être indiquées, l'Etat devra apporter son aide financière aux collectivités locales et aux associations désireuses de réaliser des équipements.

Ces équipements seront, dans toute la mesure possible, polyvalents et flexibles, comme vous l'a dit M. le Premier ministre. Dans cet esprit, le secrétariat d'Etat vient de lancer un nouveau concours tendant à la construction de locaux clubs d'une conception nouvelle mais inspirés du programme des mille clubs que mon prédécesseur M. François Missoffe a si heureusement réussi.

Conformément aux recommandations de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan, ces équipements, de faible dimension, seront implantés en milieu urbain dans les quartiers ou grands ensembles, en milieu rural dans les villages-centres.

Il n'en restera pas moins nécessaire de prévoir la construction d'un certain nombre d'équipements plus importants : centres d'accueil et de séjour, maisons de jeunes et de la culture, instituts de formation de cadres.

Enfin, pour ce qui est des locaux destinés à héberger les jeunes en pleine nature, l'Etat encouragera la construction d'installations pouvant être utilisées toute l'année, par exemple de classes de mer ou de neige, qui serviront également de colonies de vacances.

Pour atteindre ces objectifs, une enveloppe vous est proposée. Elle est de 2.610 millions de francs supérieure à l'hypothèse haute du Plan. Elle est convenable et nous permet une bonne politique. Elle ne doit être ni prétexte à gaspillage si on la trouve importante, ni prétexte à abandon, comme pourraient le penser ceux qui confondent les désirs et les besoins et attendent pour les réaliser des moyens que, bien entendu, ils jugeront toujours insuffisants.

L'exposé des motifs de cette loi comprend des indications chiffrées dont je considère qu'elles donnent sa signification véritable à l'enveloppe qui vous est proposée.

Je veux parler notamment des objectifs physiques que le Gouvernement s'est assigné, à savoir 1.400 terrains de sports, 1.000 piscines, 2.600 gymnases, 400 centres aérés. Il s'agit là de ce que l'on pourrait appeler le « noyau dur » du programme 1971-1975, au sujet duquel ma responsabilité se trouve engagée et qui donnera lieu à des directives d'exécution dépourvues d'ambiguïté.

Cette loi est l'expression d'un choix politique.

J'ai voulu être l'interprète de la jeunesse, de son immense désir d'action et de novation, j'ai voulu contribuer à lui donner les moyens d'agir.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande d'approuver la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Mes chers collègues, ces derniers temps, on a parlé des « loisirs parlementaires du mois d'avril » et, au cours de cette séance, j'ai entendu une allusion au même genre.

Je crois qu'il serait plus juste de parler du déséquilibre de nos ordres du jour et de mauvaises méthodes de travail. C'est ainsi que, en fin de session, nous aurons accompli, dans des conditions extrêmement difficiles, un travail vraiment fort important.

**M. Pierre Dumas.** Très bien !

**M. le président.** Ce que je puis vous dire, mes chers collègues, en m'engageant personnellement, c'est que, dans le cadre de mes attributions, je ferai tout ce qui convient pour que nos méthodes soient adaptées à un rythme de vie plus convenable et permettent aux parlementaires de disposer du temps nécessaire pour travailler efficacement.

Certes, c'est le Gouvernement qui fixe l'ordre du jour prioritaire mais j'ai reçu de M. le Premier ministre des assurances formelles au sujet de l'organisation de nos travaux et je suis convaincu que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement fera ce qu'il pourra pour que, à cet égard, les choses aillent le mieux possible.

Dès à présent, je puis vous dire que vous n'avez aucune inquiétude à avoir pour le début d'octobre. Nous aurons, en effet, à examiner les textes judiciaires qui ont été retirés de l'ordre du jour de cette session sur notre demande ; et

nous aurons aussi à débattre d'autres textes relatifs à l'agriculture.

En outre, je pense que, avec l'accord du Gouvernement, je serai à même de faire connaître à tous les indications données, lors des conférences des présidents, par M. le ministre chargé des relations avec le Parlement concernant l'ordre du jour du mois. Bien entendu, les indications ainsi données n'engageront pas le Gouvernement mais chacun de vous sera au courant des débats à intervenir et de la date probable de leur inscription à l'ordre du jour.

Les loisirs, mes chers collègues, vous les prendrez pendant les vacances si, du moins, cela vous est possible quand vous rentrez dans vos circonscriptions. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Herzog.

**M. Maurice Herzog.** Mesdames, messieurs, j'ai reçu mandat du groupe de l'Union des démocrates pour la République pour intervenir en son nom. C'est ce qui justifie le temps de parole relativement long dont je bénéficie.

Je voudrais tout d'abord me permettre, au nom de tous — du moins au nom de tous les membres du groupe auquel j'appartiens et aussi, j'en suis sûr, de nombre de nos collègues — de remercier chaleureusement M. le Premier ministre d'avoir décidé le dépôt d'une troisième loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif et, par conséquent, de poursuivre l'effort qui a été entrepris sous l'égide du général de Gaulle depuis 1958.

Il eût été étonnant que, le Premier ministre étant M. Jacques Chaban-Delmas, ce fait ne fût pas d'une aide capitale et même déterminante dans cette décision. Il nous a fait l'honneur, il y a quelques instants, de venir à cette tribune pour présenter lui-même ce projet de loi de programme, comme s'il s'agissait — et c'est bien de cela qu'il s'agit — d'un acte essentiel du Gouvernement.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'action bénéfique que vous avez menée dans ce domaine, aidé en cela, je me plais à le reconnaître, par vos collaborateurs qui ont travaillé efficacement dans le même sens que vous et suivant les vœux, sachez-le bien, de la majorité. Votre action a été déterminante, elle aussi, car elle a permis, dans un délai très bref, non seulement de mettre au point le texte de cette loi de programme, mais surtout, après de nombreuses conversations que vous avez dû échanger avec le ministère de l'économie et des finances, de définir le montant des crédits qui y sont inserits.

Ensuite, je tiens à exprimer mes remerciements à M. Chirac qui, à l'époque, était secrétaire d'Etat aux finances et qui a défendu l'orthodoxie budgétaire de l'Etat en s'opposant au principe d'une loi de programme. Mais il s'y est opposé avec modération et, finalement, l'a accepté de bonne grâce et non sans une certaine élégance pour laquelle je tenais à lui témoigner ma gratitude.

Je voudrais aussi — puisqu'il est là — dire combien l'action de notre collègue M. Roland Nungesser, qui fut pendant un temps ministre de la jeunesse et des sports, a été déterminante.

En effet, en 1959, peu de gens, peu de parlementaires, peu de ministres, croyaient en la nécessité et même en la possibilité d'une loi de programme. Nous avons élaboré un plan de vingt ans décomposé en quatre lois de programme quinquennal qui devaient coïncider avec les plans de la nation. Or ce grand effort n'était pas toujours très bien compris à l'époque. Il appartenait à M. Nungesser, au nom de la majorité, de s'associer à mes efforts du moment et de faire en sorte que l'Assemblée unanime se joigne à cette action et vote la première loi de programme qui lui fut présentée. Je tiens donc aujourd'hui pour juste de le remercier.

Mesdames, messieurs, cette troisième loi de programme a un historique.

Celui-ci réside dans le fait que le général de Gaulle, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, s'est rendu compte que nous avions de grands devoirs envers la jeunesse. J'entends par là non seulement la jeunesse des mouvements et des institutions, mais la jeunesse sportive, la jeunesse scolaire, la jeunesse universitaire, la jeunesse rurale, la jeunesse des usines, bref toute la jeunesse.

Mais comment s'y prendre ? Il y avait tant à faire !

C'est alors que nous nous sommes rendu compte qu'à l'évidence tout devait commencer par l'équipement. Il était normal de se pencher sur l'encadrement, sur l'instruction, sur l'enseignement, sur l'animation. Mais comment procéder à une réforme dans ce domaine, comment prendre des initiatives très larges en l'absence des équipements indispensables ?

C'est à ce moment qu'un plan de vingt ans a été élaboré, présenté au Gouvernement, retenu dans ses principes, et qu'il a fait l'objet d'une première loi de programme.

Il ne s'agissait pas, vous vous en doutez bien, de faire une distinction entre les différentes catégories de jeunes, que ce soit la jeunesse universitaire, la jeunesse scolaire, la jeunesse civile, la jeunesse des campagnes ou celle des usines. Nous cherchions à faire abstraction de nos préoccupations quotidiennes et même de nos convictions. Chaque jeune Français devait être ainsi le bénéficiaire, sans aucune discrimination, des efforts de l'Etat. Les résultats, vous les connaissez.

En 1958, nous n'avions pas grand-chose. Vous avez rappelé quelques chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat; je ne les reprendrai donc pas.

En 1960, pour ne parler que des affaires sportives, nous avons connu quelques déconvenues aux Jeux olympiques de Rome. L'opinion a alors pris conscience, brusquement, de l'état scandaleux dans lequel notre pays se trouvait à l'époque. Dans un sens, cet échec des Jeux de Rome, agissant comme un détonateur, a été très riche de promesses et, finalement, de réalisations.

Aujourd'hui, nous nous présentons avec un inventaire que vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Bertrand Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a détaillé il y a quelques instants et qui a été également mis en valeur par M. Pierre Dumas, au nom de la commission des finances.

Maintenant nous pouvons commencer à soutenir la comparaison avec les autres pays. Je ne prétends pas que la situation soit pleinement satisfaisante, mais enfin elle n'est plus honteuse et c'est là l'essentiel.

Il faut donc que nous poursuivions avec opiniâtreté l'équipement général du pays. C'est à cette tâche que vous vous consacrez à la tête de votre ministère et avec le soutien, croyez-le bien, de la plupart des membres de l'Assemblée.

Je dois présenter quelques remarques sur des points qui seront certainement longuement débattus au cours de cette discussion.

Lorsqu'il fut question, en 1958, en 1959 et en 1960, d'élaborer un projet de loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, il y eut de grandes discussions avec le ministère de l'économie et des finances. Nous avions la ressource, pour le cas où le Gouvernement ne déciderait pas de consacrer des crédits importants à la jeunesse, de faire appel à des moyens annexes que certains de nos collègues pronent aujourd'hui. C'est en échange de la promesse que nous n'insisterions pas, que nous n'insisterions plus dans cette affaire des concours de pronostics — puisqu'il faut l'appeler par son nom — que, avec l'appui du gouvernement et du chef de l'Etat de l'époque, j'avais pu obtenir du ministère des finances un accord sur le dépôt de la première des lois de programme.

Si nous avions à ce moment — en raison de nécessités impérieuses bien plus graves encore qu'aujourd'hui, soyez-en persuadés — admis le principe des concours de pronostics, nous ne parlerions pas aujourd'hui d'une telle loi, comme l'a d'ailleurs noté un journaliste, M. Roland Messmer, car elle n'aurait pas de raison d'être. C'est pourquoi son existence même, engendrée par notre refus de l'idée de recettes annexes, discutable sur certains points, constitue pour nous une victoire.

L'institution des concours de pronostics, dont je crois qu'il est inutile de discuter quant au fond, aboutirait nécessairement à la suppression ultérieure des lois de programme, c'est-à-dire, à terme, à un transfert de charges, à la diminution à due concurrence du montant des dotations budgétaires, alors qu'un effort persévérant doit être poursuivi en faveur de la jeunesse.

Mais entre-temps, monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez perdu l'essentiel des pouvoirs de l'Etat au profit d'une fédération que vous connaissez parfaitement.

A mon avis, la formation de nos jeunes ne doit pas dépendre de paris, de concours de pronostics. Elle doit faire l'objet d'un sacrifice délibéré de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe socialiste.*)

Si vous me le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, j'évoquerai maintenant le problème de l'organisation même du secrétariat d'Etat, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

Je suis de ceux qui regrettent que le secrétariat d'Etat, à la tête duquel vous êtes, soit directement rattaché aux services du Premier ministre.

M. Jean Capelle. Très bien !

M. Maurice Herzog. Certes, un tel rattachement est flatteur et peut constituer à vos yeux, comme aux yeux de certains, une

victoire. Il peut paraître, en effet, agréable de dépendre directement du chef du Gouvernement.

Mais, en un sens, les moyens dont vous disposez sont tellement liés à ceux du ministre de l'éducation nationale, et les objectifs que vous vous proposez d'atteindre sont tellement imbriqués avec ceux de votre collègue au Gouvernement, puisque toutes les actions dont il s'agit aboutissent à l'école et à l'Université, que je me demande, au vu de ma propre expérience, si le rattachement de votre secrétariat aux services du Premier ministre est vraiment une bonne solution.

Au moment où votre secrétariat d'Etat a été rattaché à M. le Premier ministre, j'ai pensé que vous bénéficieriez d'avantages concernant vos futurs pouvoirs, notamment dans toutes les tâches interministérielles qui doivent être les vôtres.

Mais il ne semble pas — et je le regrette — que votre action puisse s'exercer efficacement dans les domaines de l'emploi, du logement, des statuts d'associations — qui sont si importants — et dans bien d'autres.

Et là je regrette, et vous plus encore peut-être, que vous n'ayez pu profiter — je sais que ce n'est pas votre faute — de ce rattachement direct au chef du Gouvernement. Ce faisant vous avez perdu l'aide, souvent plus efficace qu'on ne le croit, du plus important des ministères, celui de l'éducation nationale, qui, malgré la misère relative dans laquelle il se débat, bénéficie cependant de moyens très importants qui nécessairement auraient eu des « retombées » sur votre propre secrétariat d'Etat. L'avenir dira si j'ai tort de regretter ce rattachement.

Dans un domaine en évolution aussi rapide que celui de la jeunesse et à l'occasion de la discussion de cette loi de programme, il convient de faire le point de la politique de la jeunesse dans son sens le plus large et de s'arrêter quelques instants sur un sujet aussi important.

Je déplore que le projet de loi sur les équipements sportifs et socio-éducatifs ne soit pas présenté également sous la forme d'une loi d'orientation. Je ne sais si vous étiez favorable à une telle formule, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il eût été souhaitable, profitant de la discussion et du vote d'un texte aussi important, d'examiner aussi la politique d'ensemble de votre département ministériel. Car, encore une fois, les besoins, les données changent d'année en année surtout s'agissant de la jeunesse, pour laquelle une période de cinq ans correspond à de si grandes mutations.

Durant ces dernières années, nous avons assisté à des crises de contestation de la jeunesse. Nous avons souffert du désarroi dans lequel la jeunesse française était plongée et nous avons regretté que pendant si longtemps nos structures aient été si figées, qu'elles ne soient pas adaptées à l'évolution de l'esprit de ces jeunes, que ces liens de dépendance dont parle tant la jeunesse d'aujourd'hui n'aient pu être, dans une certaine mesure, détendus.

Nos structures familiales et d'éducation sont complètement dépassées. Il faut donc les revoir et peut-être sommes-nous tous, sur ces bancs, responsables pour n'avoir pas fait en sorte de modifier les rapports humains entre les adultes et les jeunes, de les laisser maîtres d'eux-mêmes en les libérant d'un certain nombre d'aliénations qui pesaient sur eux. Peut-être alors les événements que nous avons connus auraient-ils pris une autre forme, ou même ne se seraient pas produits.

Bien sûr, ces réformes que nous tentons aujourd'hui après coup sont destinées à nous conduire tout droit vers cette société nouvelle dont nous parlait il y a quelque temps M. le Premier ministre : une société nouvelle, certainement oui, mais une société de consommation, certainement non.

Nous serons certes à vos côtés, aux côtés du Gouvernement tout entier, pour procurer plus de bien-être et plus de commodité à tous les Français, et notamment aux jeunes, mais une société sans âme, sans idéal et sans engagement, qui exclut la participation et le dialogue ne répondrait pas à nos souhaits. C'est pourquoi nous sommes partisans d'une société nouvelle, à la condition qu'elle ait encore une âme et un idéal. Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour donner à cette jeunesse qui avait un peu perdu de vue ces éléments essentiels, qui mettait en cause les données de notre société et nos échelles de valeur, une échelle de valeurs nouvelles et faire en sorte qu'elle ne soit pas désorientée comme elle l'a été ces dernières années. Nous l'avons constaté avec peine, croyez-le bien, et non avec fureur.

Il est certain que l'évolution ne se fera dans ce domaine que grâce au dialogue. Il faut aller au devant des jeunes, mais, puisque leur nombre même ne nous permet pas d'établir des liens avec chacun d'eux, force nous est d'imaginer des contacts, aussi confiants que possible, avec leurs représentants élus, avec ceux qu'ils auront mandatés pour discuter et agir en leur nom.

Personnellement — mais je suis certain que vous êtes également de cet avis, monsieur le secrétaire d'Etat — je serais partisan d'une politique qui permette d'établir des liens contrac-

tuels avec les organisations de jeunesse qu'il s'agisse de mouvements de jeunes, d'institutions de sociétés sportives ou d'éducation populaire.

Il faut parler, discuter et même savoir y consacrer un peu de son temps afin de parvenir à se connaître, à se comprendre, à s'estimer. Il faut une longue patience, mais elle est nécessaire.

Votre politique de contact avec la jeunesse n'aura de chance de succès que si elle n'est pas dépourvue de l'esprit de liberté et de confiance qui est indispensable dans un domaine si évolutif et si humain.

C'est pourquoi, en un sens, je ne suis que très médiocrement partisan des actions directes; je ne crois pas que ce genre d'actions réponde à la vocation du secrétariat d'Etat. Je sais que vous avez été conduit à en engager un certain nombre. Mais la politique de la France, en matière de jeunesse, ne peut consister à laisser une administration et un secrétariat d'Etat travailler directement pour les jeunes sans passer par ceux qu'on appelle les élus.

Les organisations de cogestion, par exemple, les institutions susceptibles de bénéficier d'une délégation de pouvoirs selon certaines conventions librement acceptées de part et d'autre permettraient de développer encore le climat de confiance nécessaire et de faire en sorte que ces réalisations ponctuelles ne profitent pas à une minorité seulement mais à tous.

Mais je sais bien que vous partagez ce point de vue, et c'est ce qui me permet de m'exprimer si librement ici.

Je voudrais maintenant évoquer plus particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, les difficultés que vous avez connues au cours de ces dernières années et surtout de ces derniers mois, avec les maisons des jeunes et de la culture.

On sait qu'une scission — que pour ma part je regrette — s'est récemment produite au sein de la Fédération des jeunes et de la culture. Deux organisations en sont nées qui risquent de se livrer à des surenchères et à une compétition de nature à amoindrir le rôle éducatif qu'on aurait pu attendre des maisons de jeunes si elles étaient restées groupées en une seule fédération.

Aujourd'hui ces maisons de la culture sont souvent une cause de tracas pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, comme pour certains maires. Plusieurs de nos collègues pourraient en témoigner.

Mais, à bien y réfléchir, on se demande pourquoi elles ne sont pas traitées comme toute autre association. Pourquoi vouloir exercer sur elles une influence aussi immédiate — je pense ici surtout à certaine fédération — au point de vouloir faire dépendre les directeurs de ces maisons de la culture directement des fédérations et non pas, comme dans tant d'autres associations, du président et du conseil d'administration? Pourquoi une telle discrimination?

Le résultat en est très mauvais, puisque ce faisant on donne à ces fédérations une importance et finalement une influence qui est vraiment exorbitante.

Ces fédérations doivent en effet s'occuper exclusivement de travail éducatif à l'intérieur des maisons de jeunes. La gestion concerne les autorités locales.

Il appartient aux jeunes eux-mêmes, d'abord et surtout, de prendre leur destinée en mains pour recevoir ensuite l'aide des collectivités locales, c'est-à-dire des municipalités.

Je vous soumettrai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, une idée sur le fonctionnement des maisons de jeunes et de la culture.

Plutôt que d'avoir ces fédérations, quel que soit leur nom, qui prennent ou essaient de prendre sous leur tutelle directe les maisons de jeunes qui existent, la meilleure solution, au point où nous en sommes, consisterait, me semble-t-il, à faire dépendre ces maisons de la culture directement de jeunes élus par elles. Les maisons de jeunes seraient ainsi dirigées et contrôlées par elles-mêmes, c'est-à-dire par leur propre conseil d'administration.

Ces maisons de jeunes, me direz-vous, reçoivent des aides des départements ou de l'Etat, mais aussi et peut-être essentiellement des communes. Mais à quoi répond donc le transit de toutes ces aides à travers des fédérations départementales, des fédérations régionales et nationales, bref d'organismes qui n'embranchent pas directement sur la vie locale?

Nous n'avons qu'à demander aux municipalités de bien vouloir recueillir les fonds du ministère ou des départements. Les municipalités, à leur tour, traiteront les maisons de jeunes à l'instar des autres associations. Il n'y aura plus de discrimination entre les maisons de jeunes et de la culture et les autres associations de jeunesse.

Ainsi, tous les ans, la maison des jeunes et de la culture de chaque ville déposera un budget à la mairie: ce budget comprendra les dépenses en personnel, y compris le directeur, et les dépenses en faveur des activités de tous ordres: entretien, etc. Il appartiendra à la municipalité de subventionner ces maisons de jeunes comme toutes les autres associations.

Mais, s'il y avait un jour un litige, si la maison de jeunes n'était pas utilisée comme il convient, dans ce cas l'une ou l'autre partie devrait avoir la faculté de faire appel auprès du maire, d'abord, et ensuite, si ce litige devenait trop grave, au conseil municipal, c'est-à-dire à l'assemblée communale souveraine.

Une convention pourrait régler les rapports entre les maisons de jeunes et les municipalités. Pour que cette convention ne puisse être discutée par personne, elle pourrait s'inspirer de la Convention universelle des droits de l'homme.

La plupart des pays ont approuvé et ratifié cette convention; je regrette d'ailleurs que la France, pour des raisons que j'ignore, ne l'ait pas encore approuvée. Je ne pense pas que les jeunes puissent la repousser, quelles que soient leurs convictions.

Il n'y aurait plus, je veux l'espérer, de liens excessifs de dépendance, de tyrannie directe ou indirecte. Les jeunes administreraient eux-mêmes et seraient considérés comme des membres à part entière de la communauté.

Me permettrai-je d'évoquer un point qui semblera peut-être minuscule à certain de mes collègues? Il y a quelques années, monsieur le secrétaire d'Etat, un texte a été publié par votre département ministériel déclarant l'incompatibilité pour les fonctionnaires d'exercer des responsabilités dans les organisations placées sous la tutelle de votre ministère.

J'ai eu d'ailleurs à l'époque l'occasion de constater que certains fonctionnaires se subventionnaient eux-mêmes, car ils appartenaient aux services de l'administration qui gèrent des associations dont ils étaient eux-mêmes les présidents, les dirigeants ou les animateurs.

Tel était notre état d'esprit. Aujourd'hui, il me paraît utile d'élargir ce texte. L'incompatibilité ne doit plus seulement viser les fonctionnaires exerçant les fonctions de dirigeant d'association dépendant du secrétariat d'Etat. Elle doit également frapper le personnel contractuel et, même, les enseignants.

Certes, une telle extension soulève quelques problèmes, mais après tout, nous en avons résolu d'autres! On pourrait envisager la création d'une commission spéciale qui donnerait des avis circonstanciés pour les enseignants qui sont chargés de l'animation dans de très nombreuses associations. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier de leur dévouement ces animateurs qualifiés et souvent particulièrement dévoués.

S'agissant du sport, cette loi de programme permettra de poursuivre et même de développer l'effort qui a été entrepris. Je m'en réjouis.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, institué le tiers temps pédagogique. Lorsque cette heureuse initiative entrera dans les faits, compte tenu des moyens dont pourront disposer le secrétariat d'Etat, les conseils généraux et les communes, les jeunes Français pourront davantage pratiquer le sport, qui constituera un moyen d'éducation au même titre que les autres disciplines.

Je vous félicite donc à cet égard. Mais j'estime que les moyens dont vous disposez pour mener une telle action sont insuffisants, car vous avez sous votre tutelle douze millions de jeunes, qu'ils soient universitaires ou élèves de l'enseignement public ou privé. Vous criez misère et votre voix n'est pas entendue autant qu'il le faudrait.

Quant aux crédits affectés aux associations, j'éprouve quelques craintes. En effet, les crédits inscrits aux chapitres des interventions publiques sont nettement insuffisants. Ils ne vous permettront pas de poursuivre avec de grandes chances de succès la politique que vous voulez mener.

Il faut absolument — nous vous soutiendrons — que le ministère de l'économie et des finances comprenne que vous avez des charges, des besoins, et qu'il est nécessaire de les satisfaire.

Plus vives sont encore mes craintes dans le domaine du sport, du fait que les crédits d'interventions publiques pour les associations et les fédérations sportives sont en diminution et sans rapport avec les besoins réels.

Je ne veux pas avoir d'idées préconçues ni prêter certaines intentions au ministre des finances ou à certains de ses hauts fonctionnaires, mais je constate que si la dotation prévue pour la participation aux prochains Jeux olympiques de Munich et de Sapporo n'a été que peu altérée par rapport à vos demandes, en revanche les crédits prévus pour la préparation olympique sont tellement insuffisants qu'il est à craindre que nous n'en pâtissions aux Jeux olympiques et aux grandes compétitions internationales qui suivront. Je vous souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas connaître d'échecs comme ceux que nous avons enregistrés aux Jeux olympiques de Rome, et j'espère que les Jeux de Munich, comme ceux de Sapporo, seront autant de succès pour la France. Je souhaite à tout le moins que notre pays fasse bonne figure dans les futures compétitions. Car nous n'avons pas d'amour-propre mal placé ni de faux orgueil: nous voulons simplement tenir notre rang international. Il n'empêche que si nous continuons à avoir des dotations aussi faibles pour les interventions publiques, nous subirons dans les années à venir les plus graves mécomptes.

Puisque vous avez participé à une réunion des ministres africains de la jeunesse et des sports, j'aimerais que vous nous disiez pourquoi les Jeux africains n'ont pas été maintenus. C'était une excellente initiative. Certes, il en coûtait quelque argent, les pays africains sont désormais indépendants et la France n'exerce plus de tutelle sur eux. Mais la France a toujours joué et continue de jouer un rôle important dans le sport africain, à telle enseigne qu'il y a quelques jours vous étiez à Dakar pour rencontrer vos collègues africains.

Les Jeux africains avaient en outre l'avantage que, tous les deux ans, ils provoquaient un grand rassemblement fraternel de l'Afrique, ce qui favorisait l'essor des relations privilégiées que, sur le plan affectif, notre pays entretenait avec tous les Etats africains.

Examinons maintenant cette loi de programme.

La deuxième loi de programme comprenait 2.242 millions de francs de crédits, soit, en francs 1970, environ 2.755 millions, qui ont permis de réaliser seulement pour 1.886 millions de francs de travaux.

Je regrette une fois de plus, autant que vous, j'en suis sûr, que la crise financière que nous avons subie en 1968-1969 se soit traduite par des mesures de rétention et par l'affectation d'une partie des dotations au fonds d'action conjoncturelle. Cette mesure, dont vous êtes le seul, je le signale, à supporter intégralement les conséquences, a certainement été dramatique pour le respect de vos programmes. Vous aviez des engagements avec les régions, avec les départements, et je sais que vous avez fait tout ce que vous avez pu pour les honorer, mais sans y parvenir entièrement. Ce n'était pas votre faute, c'était la conséquence de cette inscription au fonds d'action conjoncturelle de crédits qui vous étaient pourtant nécessaires.

La troisième loi de programme est dotée de 2.610 millions de francs, soit, en francs 1970, moins que ne l'était la deuxième loi de programme. Je le déplore.

Je sais que vous êtes intervenu auprès du ministère de l'économie et des finances pour obtenir une amélioration, et je regrette, comme vous, que vous ayez été condamné à faire de petites économies dans un domaine aussi important que celui-là.

La commission du Plan, présidée par le procureur général Adolphe Touffait, avait proposé que cette troisième loi de programme fût dotée de neuf milliards de francs. Je reconnais que les demandes de la commission du Plan étaient peut-être ambitieuses. Mais enfin, il y a une sérieuse différence entre cette somme et celle que vous avez obtenue; encore l'avez-vous obtenue après bien des démarches, bien des difficultés et même des arbitrages.

Ce qui m'inquiète, en outre, c'est l'échéancier, et sur ce point je vous crie casse-cou !

L'échéancier proposé pour cette troisième loi de programme est calculé pour la première tranche annuelle, sur la dernière dotation de la deuxième loi de programme, laquelle avait subi la rétention due au F. A. C. et était tombée de ce fait à un niveau extraordinairement bas : 342 millions de francs.

Si on dresse l'échéancier annuel en fonction de la dépréciation monétaire que l'on peut estimer, de façon très modérée, à 3 p. 100, on arrive à l'échelonnement suivant : 342 millions en 1971, 431 millions en 1972, 545 millions en 1973, 688 millions en 1974 et 868 millions en 1975, ces sommes étant exprimées en francs courants.

Or il est à l'évidence hors de question que le ministère de l'économie et des finances vous accorde en 1975 la somme énorme de 868 millions de francs. Par conséquent, vous risquez, vers la fin du programme, d'être la victime d'abattements considérables qui compromettent finalement l'exécution de la loi de programme que vous nous proposez.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire notre interprète auprès de votre collègue des finances pour que l'échéancier soit établi d'une manière plus convenable et que les annuités soient plus régulièrement réparties. Je vous le demande d'une manière expresse car c'est un grand risque que vous courez dans cette opération.

En ce qui concerne l'exécution, je me plais à reconnaître que vous avez profité très heureusement des enseignements des précédentes lois de programme et que vous avez tenu compte de l'évolution générale des procédures administratives et financières. C'est ainsi que la programmation prévisionnelle sera faite au niveau des régions, qu'il n'y aura plus de clé de répartition nationale, c'est-à-dire que les préfets régionaux pourront moduler les crédits « jeunesse et sports » suivant les besoins de leur région en équipement public : hôpitaux, écoles, etc. Je ne saurais trop vous remercier de ces heureuses initiatives.

D'autre part, vous avez l'intention de procéder à une répartition non pas simplement sous forme de dotations budgétaires, mais également sous forme d'unités — en nombre de piscines,

de gymnases, etc. — dans un souci d'équité et pour répondre de manière adéquate aux demandes des départements.

Tenant compte de l'enseignement tiré de la dernière loi de programme, vous envisagez aussi d'accroître vos efforts en faveur des piscines et des installations sportives de plein air. Il s'ensuivra sans doute que certains autres équipements seront en diminution relative, mais cela correspond aux demandes qui vous sont parvenues des différents départements et nous n'avons aucune critique à faire sur ce sujet.

Une grave question est naturellement posée par l'entretien, le fonctionnement, le transport des élèves et des sportifs, l'animation, etc. C'est dire que les municipalités auront à supporter des charges énormes puisqu'elles seront responsables de ces centres.

Vous avez inventé la formule du « franc-élève ». Sincèrement, je crois que c'est une bonne idée, d'autant que l'expression est très simple. Du temps de Jules Ferry, on parlait du « sou des écoliers ». Pourquoi ne parlerait-on pas aujourd'hui du « franc des élèves » ?

Naturellement, il faudra établir la valeur de ce « franc-élève ». Je crois savoir qu'il y a des différences assez sensibles entre vos demandes, les propositions du ministère des finances et les besoins des municipalités.

Il n'est évidemment pas question de demander à l'Etat des sommes importantes pour réaliser des équipements sportifs et socio-éducatifs qui ne seraient pas ou qui seraient mal utilisés. Les municipalités devront bénéficier de l'aide de l'Etat et des conseils généraux pour que ces ensembles puissent fonctionner, avec engagement à l'appui, d'une manière compatible avec leurs moyens financiers. Il serait bon que vous puissiez nous donner des apaisements sur ce point.

Un autre problème important est celui de la formation des animateurs, et c'est à juste titre que le rapporteur de la commission des affaires culturelles a fait part de ses préoccupations à ce sujet. Il nous faut, en effet, dans ces nouveaux ensembles sportifs et socio-éducatifs, des animateurs qualifiés, dévoués. Par conséquent, il faut les former de toute urgence.

Je souhaiterais qu'en accompagnement de cette loi de programme — car il n'est pas question d'inscrire des dépenses de fonctionnement dans une loi de programme d'équipement — vous nous fassiez part de vos intentions, d'ici à 1975, en matière d'animation, d'encadrement, d'instruction, etc., car tout cela est extrêmement important à nos yeux.

On peut aussi s'interroger quant à la définition de ces centres sportifs. Convient-il de continuer à envoyer, sous escorte des enseignants, les élèves dans ces centres sportifs municipalisés, où ils ne pourront rester que peu de temps, compte tenu des horaires et de ces pertes de temps, ou conviendrait-il de considérer le centre sportif comme des entités administratives et financières, auxquelles l'Etat, les conseils généraux et les communes pourraient affecter directement et chacun pour leur propre compte les animateurs, les instructeurs, les professeurs ? Je sais que cela soulève beaucoup de problèmes et bouleverserait de nombreux usages. Mais on éviterait ainsi le transport incessant des élèves vers les villes. L'établissement d'enseignement étant ainsi provisoirement transféré au centre sportif, les élèves seraient convoqués au centre sportif pour recevoir leur enseignement sportif au lieu de le recevoir à leur établissement d'enseignement général.

Il y a là une formule très prometteuse pour l'avenir, qui permettrait une bien meilleure utilisation des installations et qui répondrait aux préoccupations dont il a été fait état à cette tribune.

Et pourquoi ne pas envisager des ensembles polyvalents qui abriteraient aussi bien une maison de jeunes, un musée, une bibliothèque, un établissement d'enseignement, que des équipements sportifs de plein air ou de salle, en quelque sorte une cité consacrée à la jeunesse et à son éducation ?

Cela permettrait, à mon avis, de réaliser de grandes économies et surtout d'établir une plus grande harmonie entre les différentes catégories de jeunes, à l'égard desquels nous avons eu le tort jadis d'opérer trop de discriminations. Il n'y a pas plusieurs jeunesse : il n'y a qu'une jeunesse française.

Permettez-moi aussi d'évoquer le problème des réservations foncières. Les municipalités éprouvent de grandes difficultés pour trouver les terrains appelés à recevoir les futurs équipements sportifs. Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans votre prochain budget, une ligne spéciale soit consacrée aux opérations foncières des municipalités, moyennant une procédure qui existe déjà partiellement mais qui pourrait être encore améliorée, afin que les municipalités, quand des terrains favorables sont à vendre, puissent les acquérir sans être retardées par le dépôt de volumineux dossiers techniques. La procédure actuelle est vraiment trop complexe et empêche les maires de profiter des occasions qui leur sont offertes.

A cet égard, je rappelle que notre collègue M. Duval a déposé une proposition de loi relative aux expropriations d'urgence. Dans le passé, de nombreuses expropriations d'urgence ont été décidées par voie législative, notamment pour l'installation des préfectures et sous-préfectures des nouveaux départements de la région parisienne, pour la création d'autoroutes, pour la réalisation d'oléoducs. Dernièrement, j'ai moi-même été le rapporteur d'un projet de loi concernant le Centre d'études et de recherches nucléaires de Genève. Pourquoi ne pas régler une fois pour toutes ce problème par l'élaboration d'un texte législatif qui donnerait satisfaction aux collectivités locales en levant nombre de difficultés auxquelles elles se heurtent lorsqu'il s'agit de construire des hôpitaux, des équipements sportifs ou des écoles ?

Certes, un tel texte devrait être assorti de toutes les garanties dont les propriétaires sont en droit de bénéficier et, à cet égard, je serai, pour ma part, très vigilant. Mais l'essentiel, c'est que les terrains soient rapidement mis à la disposition des municipalités, et qu'un seul propriétaire, comme le cas se produit, hélas ! trop souvent, ne puisse plus bloquer une opération de reconstruction sportive vraiment importante pour la collectivité en exerçant un véritable chantage gravement préjudiciable à l'intérêt public.

Je crois d'ailleurs savoir que, de son côté, le Gouvernement prépare un projet de loi allant dans le même sens. Encore une fois, je souhaite qu'avant la fin de la présente session, comme il me l'a été dit, ce texte soit soumis à l'examen de l'Assemblée.

J'en termine, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant qu'il est important que vous envisagiez une action énergique dans le domaine de l'animation. C'est évidemment là la partie faible du projet qui nous est soumis, bien que les charges correspondantes n'y soient pas incluses.

Il ne suffit pas de développer l'infrastructure nationale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, encore faut-il que soit assurée leur pleine utilisation.

Enfin, l'aide aux associations, aussi bien de jeunesse, d'éducation populaire que de sports — et pour ces dernières nous allons vers des difficultés majeures — doit être accrue.

Le domaine de la jeunesse dépasse le cadre de votre propre département ministériel, monsieur le secrétaire d'Etat. Il intéresse la nation tout entière. J'ai eu à cœur, lorsque j'occupais des fonctions ministérielles — comme ensuite mes successeurs et aujourd'hui vous-même — de considérer que l'action en faveur de la jeunesse n'est pas une action momentanée, obéissant à des données de la conjoncture politique.

Il existe une loi de programme militaire ; elle se justifie par la nécessité d'assurer notre défense puisque l'intégrité de notre territoire en dépend. Une loi de programme pour la jeunesse est tout aussi indispensable car c'est la jeunesse qui est garante de la survie de notre propre société.

La politique libérale que vous menez doit susciter la confiance de tous les jeunes placés sous votre responsabilité. Mais cette confiance doit aller au-delà de l'action nécessairement momentanée de chaque gouvernement, au-delà même des préoccupations des régimes et même des républiques. En ce domaine, une filiation est assurée depuis des dizaines et des dizaines d'années. Elle devra se poursuivre dans les temps à venir, afin que l'action en faveur de la jeunesse soit véritablement désintéressée et éducative.

Tel est le vœu, je crois pouvoir me permettre de le dire, de la nation tout entière. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

**M. le président.** Que M. Herzog, dont nous n'oublions ni les exploits sportifs ni le rôle qu'il a joué comme secrétaire d'Etat, et dont j'ai, comme vous tous, écouté l'intervention avec le plus vif intérêt, veuille bien ne pas prendre en mauvaise part l'observation que je vais faire.

Je tiens, en effet, à rappeler à l'Assemblée que, si le débat n'est pas organisé, certains impératifs horaires doivent cependant être respectés. A supposer qu'il se poursuive dans le respect des temps de parole demandés et accordés, il ne pourrait se terminer avant 3 heures du matin ; or, l'Assemblée doit siéger demain matin. Je fais donc appel à l'autodiscipline de tous les orateurs pour que les temps de parole soient strictement respectés.

La parole est à M. Herzog.

**M. Maurice Herzog.** Monsieur le président, en vous remerciant de me donner la parole, je tiens simplement à rappeler que j'ai bénéficié d'un temps de parole supplémentaire, les quinze minutes de M. Nungesser, qui malheureusement, pour d'impérieuses raisons familiales, ne pourra intervenir dans la discussion générale. Par conséquent, j'ai strictement respecté le temps de parole qui m'était imparti.

**M. le président.** Je répète que mon observation ne visait pas spécialement M. Herzog, mais l'ensemble des orateurs. Je leur demande de respecter leur temps de parole s'ils veulent éviter de siéger jusqu'à 5 heures du matin.

La parole est à M. Stasi.

**M. Bernard Stasi.** Mes amis du groupe Progrès et démocratie moderne et moi-même nous réjouissons de ce que ce projet de loi ait vu le jour. L'existence de ce texte comme la présence à cette tribune de M. le Premier ministre au début de la discussion prouvent que le Gouvernement est conscient de l'importance que revêt l'équipement du pays en matière d'installations sportives et socio-éducatives, qu'il est conscient du retard très important qu'il convient de combler et de la nécessité d'accomplir des efforts importants pour répondre aux besoins croissants qui se manifestent dans ce domaine.

La troisième loi de programme se propose de poursuivre l'œuvre commencée il y a plus de dix ans par M. Maurice Herzog, qui, « premier de cordée », a ouvert la voie en inaugurant une politique audacieuse et dont la remarquable intervention à cette tribune a montré avec quelle attention et quelle lucidité il continue à s'intéresser à ces problèmes auxquels il a donné le meilleur de lui-même.

S'il convient donc de se féliciter de l'existence de ce projet de loi, il convient aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous en féliciter car nous savons la part personnelle que vous avez prise pour obtenir que le domaine dont vous avez la responsabilité bénéficie d'une loi de programme. De plus, l'examen de cette loi donne à la représentation nationale l'occasion de faire connaître son avis sur les différents aspects de la politique du Gouvernement en matière de sports et de jeunesse, encore que l'objet du texte qui nous est soumis ne soit évidemment pas de définir une politique globale du sport et encore moins de la jeunesse. On peut, à cet égard, regretter que nous n'ayons pas eu à discuter aujourd'hui une véritable loi d'orientation.

Nous nous réjouissons enfin de ce que la préparation de ce texte ait donné lieu, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, à une large concertation. A tous les niveaux, toutes les personnes et tous les organismes intéressés par les activités sportives et de jeunesse ont été en effet consultés.

Ma première remarque sur le contenu du projet ne sera pas très originale : à mon tour, je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, l'insuffisance des crédits qui vous ont été ouverts.

M. Flornoy, notre rapporteur, s'est livré à toutes sortes de comparaisons entre les crédits provisionnels et les réalisations des lois de programmes précédentes et ceux de la troisième loi de programme. Le fait est — et l'orateur précédent l'a également déploré — que l'on ne constate qu'une très faible progression si l'on compare, en francs constants, les prévisions de la nouvelle loi de programme avec les réalisations de la précédente, celle du V<sup>e</sup> Plan. Mais il ne faut pas oublier qu'un blocage de crédits très important est intervenu en 1969. Nous devons aussi tenir compte d'un accroissement continu des besoins dans ce domaine, en raison de la progression démographique et de l'accélération de l'urbanisation et aussi parce que le désir de faire du sport, de participer aux loisirs éducatifs est de plus en plus largement ressenti dans le pays. Même si l'on peut regretter que cette aspiration ne soit pas encore plus vive et plus répandue, il faut se féliciter de cette évolution. Elle prouve que la politique du Gouvernement, associée aux efforts des fédérations sportives et des associations, des éducateurs, des enseignants et des animateurs, porte ses fruits.

Mais pour répondre à ces besoins sans cesse croissants, les crédits prévus par la loi de programme sont insuffisants. Vous en êtes d'ailleurs convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous êtes mieux placé que quiconque pour mesurer l'ampleur des besoins et pour savoir que les crédits mis à votre disposition ne vous permettront pas d'y répondre pleinement. Ce n'est donc pas pour vous acabler que nous dénonçons cette insuffisance, mais plutôt avec l'intention de vous aider dans les efforts que vous faites et ferez pour donner aux activités sportives et socio-éducatives la place à laquelle elles ont droit dans l'éducation de la jeunesse et dans la vie du pays.

Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès, notamment lors de la préparation du budget de 1972, car — M. Herzog l'a rappelé tout à l'heure — le succès de cette loi de programme dépend de l'échéancier, et à cet égard j'éprouve les mêmes inquiétudes que lui.

L'enveloppe budgétaire étant ce qu'elle est, vous avez effectué des choix, institué des priorités sur lesquelles je me permettrai de brèves remarques.

Comment, en premier lieu, ne pas approuver la priorité accordée aux opérations à dominante scolaire ? En matière sportive, tout commence ou devrait commencer à l'école. Comme l'a rappelé M. le Premier ministre, c'est à l'école que les jeunes peuvent acquérir le goût de l'effort et de la pratique

du sport. Il faut que de nombreuses classes d'âge aient bénéficié d'une bonne formation sportive pour que la pratique des activités sportives par les adultes ait des chances de se développer, pour que la France devienne vraiment ce qu'elle n'est pas encore : une nation sportive.

A cet égard, la formule du tiers-temps pédagogique est une heureuse innovation qui autorise bien des espoirs. Mais pour que le sport à l'école soit une réalité de chaque jour, il ne suffit pas de bonnes réformes pédagogiques, il ne suffit pas d'équipements appropriés en quantité suffisante, il faut aussi qu'il y ait assez d'enseignants. Ce n'est pas l'objet de ce débat, mais il est difficile de ne pas évoquer ce problème, d'autant que vous l'avez fait vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, à cette tribune.

L'excellent rapport de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan contient à cet égard des chiffres impressionnants : pour pouvoir respecter, en 1975, le programme officiel d'éducation physique dans le second degré — soit cinq heures par semaine — il faudrait disposer — je cite ce chiffre très vite pour ne pas vous gêner — de 60.000 professeurs et maîtres ! Nous n'en avons, en 1970, que 17.000. Sans doute, vous l'avez dit et vous nous avez préservés convaincus, un tel accroissement en si peu de temps est impossible. Mais ne pourrions-nous pas envisager au moins d'atteindre le chiffre de 30.000 enseignants en 1975 ? En tout cas, la situation actuelle ne nous paraît pas satisfaisante puisque, malgré les progrès réalisés, le recrutement se limite à un millier d'enseignants par an, ce qui représente moins de la moitié du nombre des étudiants en voie de formation dans les écoles de cadres.

Le recours à des non-enseignants pour pallier cette insuffisance et donner aux élèves, sous le contrôle, bien entendu, des professeurs, une initiative sportive, présente certes des avantages.

D'abord, il soulage le budget des communes, obligées souvent de recruter des moniteurs municipaux. En outre, il assure une meilleure liaison entre le sport scolaire et le sport civil. Comment, à cet égard, ne pas être d'accord avec M. le Premier ministre, qui affirmait la nécessité de tout mettre en œuvre pour atténuer la ségrégation entre sport civil et sport scolaire ?

Mais ce recours à des non-enseignants ne doit pas être systématique. Il ne faudrait qu'on puisse le considérer comme un moyen pour l'Etat de se procurer à moindres frais des éducateurs dont la formation pédagogique n'est pas comparable à celle des enseignants.

Une autre action prioritaire consiste à équiper les zones d'urbanisation nouvelle. En tant que maire, je sais combien une piscine ou une maison des jeunes et de la culture peuvent contribuer à donner une âme à un quartier neuf : aussi je ne peux que m'en réjouir et vous approuver.

Néanmoins, au moment où une partie du monde rural a le sentiment de perdre son âme tout en se vidant d'une partie de ses habitants, il est essentiel de ne pas perdre de vue, même s'ils ne sont pas toujours ressentis clairement et fortement exprimés, les besoins de ce milieu en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Car il s'agit là d'un aspect fondamental de cette politique d'aménagement de l'espace rural, nécessaire à la fois pour retenir des populations dégagées des activités agricoles, pour offrir aux ruraux des conditions de vie égales ou équivalentes à celles des citadins et pour procurer aussi un cadre de vie accueillant aux populations désireuses de fuir les grandes concentrations urbaines.

Nous souhaitons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez étroitement associé à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'aménagement rural.

Dans le domaine socio-éducatif, vous voulez mettre l'accent sur les équipements de base du type « clubs de jeunes ». Il est vrai que les jeunes ne se sentent pas toujours à l'aise dans des maisons de jeunes trop grandes, qu'ils ne s'y sentent pas chez eux. Il faut donc prévoir des équipements au niveau du quartier, qui tiennent compte des besoins concrets, des considérations locales, qui puissent offrir aux jeunes un cadre familial.

A cet égard, la formule des mille clubs est sans doute intéressante et elle a donné dans l'ensemble de bons résultats.

A propos de ces clubs de jeunes, j'évoquerai deux problèmes : celui de l'animation et celui des rapports entre l'Etat et les mouvements de jeunesse.

Celui de l'animation, parce que, lorsque les clubs de jeunes ont échoué, c'est parce que leur implantation n'avait pas été préparée, parce qu'on ne s'était pas suffisamment préoccupé de susciter le besoin, de créer l'environnement nécessaire par une animation préalable. A cet égard, ce que vous avez dit tout à l'heure nous a entièrement satisfaits.

Dans notre société de plus en plus grégaire, de plus en plus mécanicienne, l'animation, vous avez affirmé avec éloquence, répond à la fois aux besoins de l'individu, dont elle doit faciliter

l'épanouissement, et aux besoins de la société, dont elle contribue à faire une communauté plus unie et plus vivante.

Les besoins en animation ont été chiffrés eux aussi par les experts. Ils ont estimé qu'en 1985, la France devrait disposer de 60.000 animateurs socio-éducatifs ou socio-culturels, alors que nous n'en avons aujourd'hui que 7.000 à 8.000. Ce chiffre, bien entendu, n'a qu'une valeur indicative, mais il permet de mieux comprendre l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés.

A cet égard, nous nous réjouissons des efforts que vous avez déjà accomplis pour améliorer la formation des animateurs et en augmenter le nombre. Néanmoins, rejoignant le vœu maintes fois formulé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je souhaite qu'une loi de programme d'animation vienne compléter cette loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif et montrer que les pouvoirs publics ont pleine conscience de l'importance, j'allais dire de la gravité, que revêt aujourd'hui le problème de l'animation.

Les relations avec les mouvements de jeunesse n'entrent pas vraiment dans le cadre de notre débat et je ne ferai à ce sujet que quelques brèves remarques.

Certains pourront penser que le lancement de la deuxième tranche du programme des mille clubs est inspiré par un manque de confiance à l'égard des mouvements, ou du moins de l'un d'entre eux.

Je n'ai pas l'intention d'évoquer cette délicate question car je n'entends pas m'immiscer dans les relations, parfois difficiles, mais en voie d'amélioration, semble-t-il, entre le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et les mouvements de jeunesse. Mais je souhaite que ces relations soient désormais empreintes d'une confiance réciproque.

Comment le Gouvernement, qui fait de la concertation un instrument privilégié de sa politique...

**M. Eugène Claudius-Petit.** Très juste !

**M. Bernard Stasi.** ... qui prône les vertus du dialogue et qui le pratique souvent, pourrait-il se refuser à travailler en étroite liaison avec les mouvements de jeunesse et avec les associations d'éducation populaire ? Comment ces derniers, conscients de leurs responsabilités, à l'égard de la jeunesse comme à l'égard du pays, n'auraient-ils pas, de leur côté, le souci de participer sans réticence à ce dialogue ?

En tout cas, je souhaite que le nouveau haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs favorise le développement de cette concertation.

Par ailleurs, il serait salubre que le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et les mouvements de jeunesse soient liés par des contrats pluriannuels prévoyant la réalisation de certains programmes et fixant le montant des aides de l'Etat, qui, ainsi, ne feraient plus, chaque année, l'objet de négociations.

Avant de quitter le domaine socio-éducatif, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question.

La presse a beaucoup parlé du projet de création d'un office qui aurait pour mission de favoriser le développement des échanges, à tous égards bénéfiques, de jeunes de nationalités différentes ; il s'agit de l'office français d'échanges internationaux pour les jeunes. Ce projet, tel qu'il nous a été présenté, répond indiscutablement à un besoin. Nous vous serons reconnaissants des précisions que vous voudrez bien nous apporter à cet égard.

Ma troisième série de remarques portera sur la politique de plein emploi des installations.

Personne ne conteste le bien-fondé de cette politique. Il est scandaleux de voir les gymnases n'être utilisés que quarante heures par semaine et quarante semaines par an. Cette situation doit cesser. Des expériences ont été menées dans diverses académies, et notamment à Reims. Elles ont donné des résultats satisfaisants mais ont permis aussi de se rendre compte de certaines résistances.

Il conviendrait qu'en liaison avec votre collègue M. le ministre de l'éducation nationale des instructions très strictes, très rigoureuses soient adressées à certains chefs d'établissement pour qu'ils cessent de considérer que les installations sportives de leur école seraient souillées — M. le Premier ministre a dit « polluées » — si elles étaient utilisées par d'autres que leurs élèves.

Le plein emploi devrait également être étendu aux installations sportives de l'armée.

**M. Maurice Nilès.** Mais jusqu'à quand va-t-il parler ?

**M. Bernard Stasi.** Sans doute quelques conventions existent-elles déjà, mais, là aussi, des résistances se manifestent. Je vous remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions

que vous voudrez bien nous donner et des intentions que vous exprimerez quant à l'utilisation par des sportifs civils des installations sportives militaires.

Le souci d'assurer le plein emploi des installations amène également à poser le problème de l'utilisation des locaux scolaires pour des activités socio-éducatives en dehors des heures de classe et pendant les vacances.

*Un député socialiste. C'est l'heure !*

**M. Bernard Stasi.** La commission Touffait a formulé à cet égard des suggestions intéressantes. Je vous serais reconnaissant de nous dire ce que vous en pensez, et la suite que vous entendez leur donner.

Ma dernière remarque sera brève, car elle rejoint des préoccupations déjà exprimées.

Elle concerne les frais d'entretien, qui risquent de peser sur les budgets communaux du fait de cette politique du plein emploi. En effet, les établissements scolaires seront de plus en plus municipaux, ce qui risque d'accroître les charges des communes. Il ne faut pas que le résultat, sinon le but, de cette politique soit d'augmenter les dépenses de celles-ci. Je partage le souci manifesté par MM. Dumas et Herzog et je vous remercie d'avance des explications que vous voudrez bien nous donner sur l'aide que vous entendez apporter aux communes pour qu'elles puissent faire face à ces dépenses supplémentaires.

Le moment n'est pas encore venu des explications de vote et, si j'ai bien compris, il arrivera tard dans la nuit. Mais, dès maintenant, je peux dire que le groupe Progrès et démocratie moderne et moi-même voterons le projet de loi de programme. Nous pensons néanmoins que ni le Gouvernement, ni le Parlement, ne doivent se donner bonne conscience trop aisément. Nous ne saurions nous estimer quittes à l'égard de la jeunesse, car d'autres efforts, d'autres actions, seront indispensables. Il faudra encore beaucoup de courage et de cœur pour faire de la France, comme nous le souhaitons tous, une nation sportive et pour répondre aux aspirations de la jeunesse.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous faisons confiance, ainsi qu'à vos collaborateurs, pour tirer le meilleur parti des possibilités d'action que vous donnera cette loi de programme.

Notre attitude favorable est également un acte de confiance envers la jeunesse, car malgré ses insuffisances et ses faiblesses, cette loi de programme donne des armes à la jeunesse pour maîtriser son destin et pour forger le destin du pays. Oui, nous voulons lui faire confiance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion, dans de précédents débats, et notamment lors de la dernière discussion du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'indiquer que le groupe communiste était favorable à une loi de programme sur l'équipement sportif, socio-éducatif et de façon que le sport soit à la disposition de tous et pratiqué par tous, comme l'a dit tout à l'heure M. le Premier ministre.

Nous en sommes à la troisième loi de cette nature. Mais l'essentiel, pour juger de la valeur d'une telle loi, c'est l'enveloppe budgétaire permettant sa mise en application, c'est la participation financière effective de l'Etat dans la réalisation d'équipements dont chacun reconnaît la nécessité.

À cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes aujourd'hui renseignés et nous pouvons mesurer la portée réelle de votre projet. L'enveloppe financière indicative est — on l'a dit et vous l'avez rappelé — de 2.610 millions de francs. L'insuffisance des crédits prévus est criante et nous ne sommes pas les seuls à le proclamer. Je me contenterai de reprendre à ce sujet les termes mêmes du rapporteur de la section des activités sociales du conseil économique et social :

« En fait, les autorisations de programme telles qu'elles sont prévues par la loi de programme restent bien en-deça des prévisions initiales de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan.

« Après avoir dressé un inventaire des besoins, cette commission avait, lors des options, chiffré le montant des autorisations de programme à 9.314 millions de francs, ce qui correspondait à un volume d'équipements de 15.030 millions de francs. »

Ces chiffres sont éloquents. Ils indiquent que l'effort de l'Etat en ce domaine sera moins important que dans le passé. En francs constants, ces autorisations de programme sont inférieures de 7 p. 100 à celles du V<sup>e</sup> Plan.

Donc, cette troisième loi de programme est en régression sur la précédente, ce qui a d'ailleurs conduit le Conseil écono-

mique et social à dire — je cite encore — que « les crédits prévus ne pourront pas permettre de combler, ne serait-ce qu'une faible partie du retard accumulé ».

Comment, dès lors, M. le Premier ministre et vous-même avez-vous pu affirmer dans l'exposé des motifs que le Gouvernement entendait marquer par cette loi l'intérêt majeur qu'il porte à ce secteur ? Comment pouvez-vous prétendre que cette troisième loi de programme a pour ambition de répondre aux besoins et aux « aspirations de la société nouvelle en contribuant à la réalisation d'un équilibre éducatif et social harmonieux » ?

À la vérité, le Gouvernement et vous-même ne pouvez ignorer l'aspiration profonde des masses populaires au mieux-être, au mieux-vivre, à une meilleure santé, aux loisirs, aux activités physiques, sportives et de pleine nature. Contraints de faire une loi de programme, mais vous refusant à accorder l'enveloppe budgétaire suffisante pour les équipements jugés indispensables non par nous, mais par la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan, vous masquez votre refus des moyens par des déclarations de bonnes intentions qui, c'est évident, ne coûtent pas grand-chose, mais qui, vous l'espérez, tromperont une partie de l'opinion publique. Car c'est là un de vos objectifs.

Nous sommes d'ailleurs habitués à une telle démagogie. Votre projet était déjà annoncé à grand bruit et à grand renfort de publicité, avant les élections municipales du mois de mars dernier, mais l'Assemblée nationale a pu en prendre connaissance il y a quelques jours seulement. C'est un peu un vote à l'esbroufe qu'on nous demande !

Je sais bien que vous allez m'objecter la « concertation » et votre souci majeur de pousser jusqu'au bout la consultation des personnalités et des organismes intéressés.

Mais alors, me direz-vous pourquoi le Conseil économique et social a été dans l'obligation de regretter, une fois de plus, de n'avoir pu disposer que de quelques jours pour examiner votre texte ?

Me direz-vous pourquoi le haut comité de la jeunesse et des sports n'a pu l'examiner sérieusement, faute de moyens et de temps et pourquoi il « souligne qu'en raison des délais impartis et de la procédure d'urgence adoptée, son avis ne peut être que partiel » ?

Pourquoi l'avis du C. N. A. J. E. P. sur l'insuffisance des moyens engagés par la loi, formulé par ses représentants au haut comité, n'est-il pas pris en compte ?

Me direz-vous pourquoi la fédération nationale des offices municipaux des sports, regroupant les représentants de plus de 400 villes de France, n'a pas été consultée ?

C'est, avouez-le, une bien curieuse façon de pratiquer la concertation ! Mais elle n'est pas pour nous étonner, connaissant la désinvolture avec laquelle le Gouvernement a écarté les conclusions et recommandations essentielles de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan.

Le retard est tel dans le secteur de l'éducation physique et sportive qu'il impose non pas un pourcentage amélioré, mais un véritable bond en avant, faute de quoi il risque de ralentir dangereusement l'aptitude des Français à participer au développement de la société.

Si nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'option fondamentale affirmée dans l'exposé des motifs du projet de loi quant à la priorité de l'éducation physique et sportive scolaire, que nous n'avons jamais cessé de proposer depuis des années, nous sommes bien obligés de constater en même temps que l'insuffisance des crédits alloués ne permettra pas, loin s'en faut, de mener à bien cette action prioritaire.

C'est d'ailleurs une des conclusions définitives de la commission du VI<sup>e</sup> Plan que je cite, en m'en exécutant :

« L'évolution prévisible de ces moyens ne permettra pas, sauf abaissement notable des normes d'installation et d'encadrement jusqu'alors admises, de se rapprocher au cours de la période 1971-1975, de l'objectif fixé, notamment pour la pratique des activités sportives et socio-éducatives par la population scolaire. »

« On sait que les décisions ministérielles relatives au tiers-temps pédagogique de l'enseignement élémentaire et au programme des cinq heures hebdomadaires de sport dans le second degré sont actuellement appliquées à moins de 50 p. 100, faute de disposer des moyens nécessaires. Or, compte tenu des créations de nouveaux établissements d'enseignement et des nouvelles zones d'urbanisation au cours du VI<sup>e</sup> Plan, il ne sera pas possible, même avec les améliorations d'emploi attendues des mesures préconisées par la commission, et notamment la généralisation de la politique unitaire des équipements, d'améliorer sensiblement les niveaux actuels de pratique sportive et socio-éducative, qui sont très insuffisants. »

« L'un des principaux obstacles, à cet égard, consistera, comme on le verra, dans l'insuffisance des ressources nécessaires pour

couvrir les frais de location des installations municipales unitaires, et de transport des élèves, dans le cas où elles se trouvent situées assez loin des établissements scolaires.

« D'autre part, il ne pourra être partiellement satisfait aux besoins élémentaires sur les lieux habituels de scolarité et de résidence qu'en sacrifiant pratiquement le développement des activités de fin de semaine et de vacances, en particulier celles qui sont liées aux bases de plein air et de loisirs et aux colonies de vacances. »

A ce sujet, il convient de remarquer que le V<sup>e</sup> Plan n'a permis de réaliser que 22 p. 100 des 1.050 colonies de vacances et centres aérés prévus.

Le VI<sup>e</sup> Plan accentuera encore la régression dans ce secteur : 400 centres aérés seulement sont prévus, 1.400 stades et aires de jeu au lieu des 2.850 inscrits au V<sup>e</sup> Plan. L'équipement des colonies de vacances et centres de plein air ne représente plus guère que 15 p. 100 des autorisations de programme.

Il sera tout juste possible d'assurer l'entretien des installations existantes — vous en êtes convaincu — alors que la poussée démographique, la révolution scientifique et technique qui s'avance, l'apparition de nouveaux besoins locaux, appellent en bonne logique des mesures nouvelles en matière socio-éducative et sportive. Cette loi de programme est donc inférieure à la précédente qui avait été pourtant reconnue très insuffisante pas seulement par nous, mais par beaucoup d'autres.

Ce n'est pas dans ces conditions que le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs passera à un niveau plus satisfaisant. Il représente seulement 0,63 p. 100 du budget de l'Etat.

En agissant ainsi, l'Etat ne s'engage pas dans une démarche tendant à intervenir au niveau de ces ressources. Il collecte 85 p. 100 des impôts, sur lesquels il ne restitue que 35 p. 100 aux communes et aux associations de communes. Dont les ressources sont limitées et qui — on l'a déjà dit dans d'autres débats et à plusieurs reprises — sont pénalisées par l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

En moyenne, les communes consacrent 5 à 10 p. 100 de leur budget à la jeunesse et aux sports, 5 à 10 p. 100 aux affaires culturelles, 20 à 30 p. 100 à l'enseignement, alors que l'Etat consacre seulement 0,63 p. 100 de son budget à la jeunesse et aux sports, 0,36 p. 100 aux affaires culturelles et 16 p. 100 à l'enseignement.

Enfin, la troisième loi de programme ne permettra pas de rétablir un équilibre dans l'action du secrétariat d'Etat, ses possibilités d'intervention publique et de fonctionnement étant particulièrement faibles : 38 p. 100 en 1958 et 23 p. 100 seulement en 1971.

Dans ces conditions, bien que nous soyons convaincus que la situation exige la satisfaction des exigences formulées par la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan, nous aurions pu, monsieur le secrétaire d'Etat, accorder foi à vos déclarations d'intention, si vous aviez au moins retenu les suggestions du C. N. A. J. E. P., c'est-à-dire l'accroissement de 40 p. 100 des crédits de la troisième loi de programme consacrés aux équipements sportifs et l'accroissement de 20 p. 100 des crédits de cette même loi de programme consacrés aux équipements socio-éducatifs. Mais il n'en est rien.

En réalité, le Gouvernement se dessaisit de ses responsabilités financières et abandonne ce secteur public à l'initiative privée. En fait d'« humanisation des conditions de vie », nous allons assister à une privatisation plus accentuée du repos, de la détente, des loisirs, qui entraînera une aggravation de la ségrégation sociale dans ce secteur d'activité.

Ces remarques fondamentales étant faites, je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, porter appréciation sur certains points de l'exposé des motifs du projet de loi de programme.

Dans ce texte, une priorité est accordée au sport à l'école, et, en conséquence, se pose le problème des établissements de formation des cadres, autrement dit celui de l'implantation de nouveaux U. E. R. E. P. S.

Nous constatons dès l'abord, avec le Conseil économique et social, que, lors du V<sup>e</sup> Plan, l'effort de développement de la capacité d'accueil des écoles de formation de cadres et d'enseignants a été beaucoup moins important que prévu. Le Plan n'a été réalisé dans ce domaine qu'à 25 p. 100. D'après les estimations de la commission du Plan, 47.000 enseignants devraient exercer en 1971 pour l'application effective de cinq heures hebdomadaires de sport dans le second degré et 30.000 étudiants seraient donc à former. Or les crédits de la troisième loi de programme ne permettent d'espérer que l'accueil et la formation de 4.000 étudiants seulement.

Dans les domaines extra-scolaires, le besoin d'animateurs est énorme. Il conviendrait d'en former environ 15.000 pour 1973. Or les installations existantes et les crédits ne permettront pas d'en accueillir et d'en recycler plus de 7.000.

C'est là un problème très préoccupant pour de nombreuses municipalités qui ont réalisé les équipements d'accueil nécessaires souvent en palliant, avec l'aide du budget communal, la carence de l'Etat mais qui ne peuvent rémunérer les moniteurs qui leur seraient indispensables. Un effort particulier devrait donc être consenti dans ce secteur.

Parallèlement à l'installation des équipements sportifs, les conditions de fonctionnement et donc, en premier lieu, la formation des cadres et des animateurs devraient être améliorées.

En octobre 1968, le groupe communiste a déposé la proposition de loi n° 406 dans le but d'améliorer la législation sur les congés, en vue de la formation des cadres qui souhaitent se dégager de leurs obligations professionnelles pour être animateurs et moniteurs dans les centres de vacances. L'adoption de cette proposition de loi permettrait de remédier à cette insuffisance de cadres.

Malheureusement, la faiblesse de l'enveloppe budgétaire compromet gravement l'avenir, du point de vue de la formation des enseignants mais aussi des cadres, dont l'exposé des motifs du projet souligne toute l'importance, en souhaitant notamment le développement des U. E. R. E. P. S. au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, vous reconnaissez la priorité à l'éducation physique et sportive scolaire, et c'est bien. Mais avec une enveloppe aussi dérisoire, même en sacrifiant relativement d'autres secteurs pourtant fortement déficitaires — activités sportives et socio-éducatives volontaires, bases de plein air, de loisirs, colonies ou centres de vacances — il ne sera pas possible d'améliorer la situation aussi peu que ce soit et d'appliquer les textes réglementaires concernant l'éducation physique et sportive obligatoire, le tiers-temps pédagogique dans l'enseignement élémentaire, cinq heures par semaine de sport dans les établissements d'enseignements du second degré.

Vous préconisez l'acquisition de terrains à des fins de réservations foncières pour les bases matérielles d'activités physiques et sportives. L'idée est bonne, mais nous aimerions savoir comment l'Etat aidera les collectivités locales qui désirent pratiquer ces réservations foncières. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions également que vous nous précisiez si vous entendez employer en priorité les terrains inutilisés sur lesquels devraient être réalisées, dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan, des installations sportives.

Je précise ma pensée. Il existe, aux abords de Paris, de vastes étendues de terrains, par exemple quatre hectares à Champigny-sur-Marne qui demeurent en friche parce que les crédits d'Etat nécessaires au démarrage de stades n'ont pas été débloqués. Comment pouvez-vous accorder cet état de fait avec vos déclarations d'intention ?

L'exposé des motifs de votre projet accorde une large place aux innovations dans le domaine technique, innovations présentées comme des aspects révolutionnaires de la troisième loi de programme.

A la vérité, la politique d'industrialisation que vous préconisez cache les mesures d'économie que vous imposez aux dépens de la réalisation des installations sportives nécessaires.

En France, il manque les trois quarts des bases matérielles nécessaires à la pratique régulière et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Le V<sup>e</sup> Plan n'a été réalisé qu'à 80 p. 100 en ce qui concerne les installations. Il est faux d'insinuer, comme vous le faites complaisamment, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'« ingéniosité technique » palliera l'insuffisance des crédits.

Je vous citerai — et c'est le maire d'une commune de 70.000 habitants qui vous parle — deux exemples : cent dix piscines de vingt-cinq et cinquante mètres ont été financées en 1970 ; cent soixante-dix piscines de vingt-cinq mètres doivent être réalisées chaque année au cours du VI<sup>e</sup> Plan. Où est le progrès ?

Deux mille complexes évolutifs sont prévus dans la troisième loi de programme. Rappelons que la « cellule initiale », pour respecter les termes techniques, ne sera constituée que par une salle de sport, sans vestiaires, sans annexes, autant de choses qui pourront être ajoutées ensuite si les crédits nécessaires sont accordés. En 1971, 300 vrais gymnases ont été financés. Où est le progrès ?

Du fait de l'augmentation démographique, des retards et des besoins à satisfaire, une vraie politique d'industrialisation en matière d'équipements reste à définir.

En fait d'industrialisation véritable, nous allons assister à l'installation de moyens de fortune, type « préfabriqués », comme vous nous l'avez indiqué, qui ne peuvent satisfaire ni les besoins, ni la nécessité politique de plein emploi que vous prétendez défendre par ailleurs.

L'opération « mille clubs » nous a renseignés sur l'utilisation et le coût réel de telles installations. Les charges qu'entraînent

la « viabilisation » du terrain, le renforcement des fondations de constructions légères, les modifications nécessaires, le sur-plus occasionné par les frais d'entretien dus à la fragilité de l'installation amènent le prix de revient réel à un niveau équivalent à celui des constructions de type classique.

A ce propos, je vous invite, monsieur le secrétaire d'Etat, à venir le vérifier sur place dans ma propre commune.

De tels projets présentent un double intérêt pour le Gouvernement: d'une part, la subvention par unité industrielle est moindre, car le coût au départ du produit industrialisé représente environ le tiers du coût définitif de la construction; d'autre part, du fait de l'orientation sélective, l'existence d'installations types peut permettre au Gouvernement de ne plus subventionner des installations nécessaires non normalisées.

En définitive, les innovations révolutionnaires que vous avez annoncées dans le domaine technique risquent de se traduire essentiellement par un transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales.

A ce propos, les articles 2 et 3 du projet de loi confirment notre crainte. En effet, pour bénéficier du concours de l'Etat, les collectivités territoriales sont tenues d'assurer l'utilisation optimale des installations existantes ou à créer.

Dans ces conditions, on peut se demander, à juste titre, si les projets d'installations sportives antérieures à la troisième loi de programme et prévus dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan seront subventionnés.

Sans doute pourrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous rassurer sur ce point. Nous aimerions aussi que vous puissiez nous apporter quelques précisions sur ce que seront les critères « d'utilisation optimale ».

Ne sachant rien du décret en conseil d'Etat qui doit, selon votre projet, fixer les conditions d'attribution des subventions et connaissant l'insuffisance des crédits, nous craignons le pire. En effet, quand on sait que le taux moyen des subventions pour les deux dernières années du V<sup>e</sup> Plan a été de 35 à 37 p. cent, quand on sait que le taux moyen prévu par le VI<sup>e</sup> Plan est au maximum, non pas de 32 p. cent, comme vous l'avez indiqué, mais de 29 p. cent, on se demande comment vous pouvez prétendre accorder une aide accrue aux collectivités locales.

— En fait, elles seront moins nombreuses à être subventionnées, d'une part parce que vous affirmez vouloir opérer une sélection, et d'autre part parce que le taux de subvention sera réduit par rapport à celui du V<sup>e</sup> Plan. Les collectivités locales auront, en outre, à supporter l'économie que l'Etat réalisera grâce à vos innovations techniques, car, bien entendu, vous ne subventionnez que le coût du produit industrialisé à la sortie de l'usine et non pas le coût réel de la construction.

Quant aux projets non normalisés, on peut supposer qu'ils ne seront jamais réalisés faute d'être subventionnés.

Je pourrais ajouter — mais c'est devenu tellement banal que je n'y insisterai pas — que le ministre de l'économie et des finances récupérera, comme il le fait déjà bien souvent, avec le produit de la taxe à la valeur ajoutée, le montant des maigres subventions que votre gouvernement accorde aux collectivités locales, si bien qu'au lieu de recevoir l'aide de l'Etat ce sont elles qui le subventionneront.

Les collectivités locales ne seront pas les seules à faire les frais de votre politique. Les usagers en auront aussi leur part car vous savez bien que les équipements sommaires que vous mettez à leur disposition ne permettront pas une utilisation optimale.

En fin de compte, vous aggravez les charges des familles et des collectivités locales, sans pour autant améliorer le moins du monde le règlement du problème que pose le développement de la pratique de l'éducation physique et sportive en France.

Votre projet de loi de programme s'inscrit dans l'optique du VI<sup>e</sup> Plan, un plan conforme aux intérêts du grand capital monopoliste et contraire à ceux de la masse des Français et Françaises.

Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est vous-même qui l'avez déclaré — qu'au minimum cinq milliards seraient nécessaires pour faire face aux besoins les plus urgents. Les deux milliards et demi de votre loi de programme permettront de réaliser au maximum six milliards d'équipements. C'est dérisoire quant on connaît les énormes besoins que M. Herzog a soulignés tout à l'heure.

Mais vous voulez livrer le marché du sport et des loisirs aux appétits du capital privé. Nous savons qu'on va nous proposer, pour pallier l'insuffisance des crédits, l'institution de « concours organisés sur les résultats de certaines manifestations sportives ». Nous avons déjà donné notre opinion sur les concours de pronostics: le groupe communiste est résolument contre parce que c'est une opération qui vise en fait à l'accentuation de la commercialisation et de la « privatisa-

tion » des activités physiques, sportives et de pleine nature, et parce qu'en vérité les recettes prévisibles et le pourcentage destiné à être affecté aux activités physiques et sportives ne compenseraient pas, tant s'en faut, les insuffisances budgétaires au regard des besoins.

En vérité, les défenseurs des concours de pronostics veulent alléger les charges de l'Etat et permettre au secteur privé de réaliser des profits non négligeables. Les concours de pronostics, la commercialisation du sport, conduisent aux excès de toute sorte, au chauvinisme, à la transformation des rencontres sportives en scènes de violence, etc.

Nous nous opposons donc à l'institution des concours de pronostics et nous approuvons les aspects essentiels de la motion du comité Pierre de Coubertin soutenue par un grand nombre d'organisations sportives.

Enfin, nous estimons que les Français paient déjà beaucoup trop d'impôts. Le concours de pronostics serait un impôt supplémentaire déguisé. Vous pourriez trouver les crédits qui vous font défaut pour faire entrer dans les faits vos déclarations d'intention mais il faudrait pour cela faire une autre politique.

Non pas une politique soumise aux intérêts du capital monopoliste mais une politique conforme aux intérêts de la nation. Cela, vous ne le voulez pas et vous ne le pouvez pas.

En décembre 1970, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant au développement et à l'organisation des activités physiques, sportives et de pleine nature, qui définit les principes d'un programme démocratique en ce domaine.

Il est dès maintenant possible de donner des moyens importants en équipements et en cadres qualifiés pour mettre en place une véritable éducation physique et sportive et permettre à chaque individu de pratiquer l'activité de son choix.

Sans développer les différents aspects de cette proposition de loi j'en rappellerai brièvement l'essentiel:

Le ministère de l'éducation nationale doit avoir pour mission la formation et le développement des aptitudes de l'enfance et de la jeunesse:

L'enseignement de l'éducation physique doit être gratuit; La transformation d'associations sportives non professionnelles en sociétés administratives doit être interdite;

Le développement des activités physiques et sportives dans les différents secteurs de la vie nationale — enseignement, domaine pré et post-scolaire, sports de haute compétition, loisirs, rééducation, santé publique — nécessite des cadres nombreux et diversifiés dont la formation et la qualification varient en fonction de leur secteur d'intervention;

Les enseignants d'éducation physique et sportive doivent être formés à l'université dans le cadre de l'éducation nationale. C'est ainsi que dans l'enseignement secondaire et supérieur les activités physiques et sportives doivent se poursuivre.

Ne soyez pas surpris si, en conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'ensemble de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir des activités physiques, sportives et socio-éducatives, avec tous ceux qui s'inquiètent de l'avenir de notre jeunesse, nous vous refusons notre approbation.

Le groupe communiste votera donc contre votre projet de loi car il n'est pas positif pour le présent, et moins encore pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ALLOCATION DE LOGEMENT

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 22 juin 1971.

« Monsieur le Président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à l'allocation de logement, pour lequel l'urgence a été déclarée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 24 juin, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin à l'expiration de ce même délai.

— 4 —

### HABITATIONS A LOYER MODERE

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 22 juin 1971.

« Monsieur le Président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif aux habitations à loyer modéré, modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation, pour lequel l'urgence a été déclarée.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 24 juin, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin à l'expiration de ce même délai.

— 5 —

### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Stirn

M. Olivier Stirn. Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi aménageant certaines dispositions de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, j'ai été porté comme n'ayant pas pris part au vote alors que je désirais voter pour.

M. le président. Monsieur Stirn, je ne peux que prendre acte de votre déclaration.

— 6 —

### ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 1838 modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. (Rapport n° 1855 de M. Lebas, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme n° 1823 sur l'équipement sportif et socio-éducatif. (Rapport n° 1847 de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1873 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.